



CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal n°6

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, Claude, BOIS Christophe, OLBINSKI
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, (donne procuration à Sophie OLBINSKI à la
BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, délibération n°1, présent de la délibération
GUILLERMOZ Jacques, DELLON Perrine, n°2 à la délibération n°16), HUELIN Jean-
BORCARD Claude, JAILLET Antoine, Philippe, CHAMBARET Agnès (absent à la
MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI délibération n°1, présent de la délibération
Jeanne, COLIN Valentine, VISI Geoffrey, n°2 à la délibération n°16), CLERC
CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry, Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY
THIRIET Jean-Philippe, CHANGARNIER Anne

Membres absents excusés :

PARAISO Nicole donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre, RAMEAU Jean-Philippe
donne procuration à GUILLERMOZ Jacques, GOUX Bastien donne procuration à FATON
Nelly
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba

Secrétaires de séance :

Mme DELLON et M. SOURD

Convoqué le : 22 novembre 2022

Affiché le : 2 décembre 2022

Quorum : 28 élus présents sur 33

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Il souhaite la bienvenue à Madame Anne GRANDCLEMENT-CHAFFY pour son premier Conseil Municipal, puis désigne Monsieur Grégory SOURD et Madame Perrine DELLON en tant que secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs.

- Monsieur RAMEAU donne son pouvoir à Monsieur GUILLERMOZ ;
- Madame PARAISSO donne son pouvoir à Madame MAILLARD ;
- Monsieur GOUX donne son pouvoir à Madame FATON ;
- Madame MINAUD, qui sera en retard, donne son pouvoir à Madame OLBINSKI.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur de précédentes affirmations. En effet, Monsieur BOIS avait affirmé que la Ville avait acheté un bâtiment de la MGEN qui était très énergivore. Monsieur le Maire fait cependant remarquer que le DPE est classé à 144, soit en haut de la catégorie C, laquelle va de 111 à 210. Il suppose que Monsieur BOIS ne devait pas avoir une bonne connaissance du bâtiment, contrairement à ce qu'il a voulu faire croire.

D'autre part, il signale à Monsieur HUELIN que le Campus Connecté se porte très bien et que très prochainement, Madame la Rectrice, Monsieur le Préfet, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et peut-être une personne du Ministère, viendront visiter l'antenne lédonienne. Il suggère donc d'éviter de répandre de fausses rumeurs.

Monsieur HUELIN conseille de transmettre cette information au Président de l'Agglomération, lequel avait affirmé lors du dernier Conseil Communautaire que le bilan n'était « pas terrible ».

Monsieur le Maire ne désire pas refaire le débat du Conseil Communautaire et suppose que Monsieur HUELIN confond Campus Connecté et Campus Numérique.

Monsieur HUELIN répond par la négative et fait part de sa surprise à la lecture des délibérations du Conseil Municipal, puisque la semaine précédente, Monsieur le Maire et Madame COLIN ont informé les élus par voie de presse que le Centre Social René Feit serait renommé. Selon M. HUELIN cette « bourde » a déclenché une avalanche de réactions.

En l'absence de délibération, il souhaite savoir si cela ne restera qu'une « bourde » dans la presse ou s'il s'agit plutôt de reculer pour mieux sauter. Il signale encore que ce sujet a généré de nombreuses réactions politiques et juridiques.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur HUELIN pouvait formuler des questions jusqu'au vendredi précédent. De fait, ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour, il ne souhaite pas lancer le débat.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Motion proposée à la suite du communiqué publié par l'AMJ concernant les dangers que courent les collectivités et les services publics**

Exposé :

Les communes et intercommunalités du Jura vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités du Jura ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur l'ADEME et sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMJ demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

1. Le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité et pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'AMF ;
2. L'indexation des dotations notamment la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
3. Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
4. principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;
5. L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
6. L'inclusion de l'ensemble des collectivités dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Débat :

Monsieur le Maire présente le dossier et précise que Madame CAYEUX n'est plus Ministre déléguée auprès du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Il donne ensuite la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS déclare qu'il s'abstiendra, estimant que la Ville de Lons n'a pas fait les efforts nécessaires à la maîtrise des dépenses. Il considère qu'il est « un peu facile » de demander toujours plus à l'État.

Monsieur le Maire répond que cela n'engage que Monsieur BOIS et constate que toutes les collectivités ont la même sensation, cet élu mis à part.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Pour un sujet d'économie, Monsieur GAFFIOT considère qu'il est important de préciser quel budget fait l'objet de réduction. Il rappelle que le 49.3 adopté par le gouvernement dans le projet de Loi de Finances s'adresse essentiellement aux collectivités. Lors d'une Commission Finances d'ECLA, Monsieur GAFFIOT avait déjà rappelé que le gouvernement laisserait aux collectivités la responsabilité d'annoncer la catastrophe de l'austérité qu'il est en train d'appliquer.

Dans le Projet de Loi de Finances 2023, Monsieur GAFFIOT est surpris que l'article publié le 25 novembre soit voté le 24 au Sénat, avec 216 voix pour et 96 voix contre. Le Sénat a adopté le PLF 2023 en tenant compte de tous les débats. Monsieur GAFFIOT félicite Monsieur le Maire pour son travail au Congrès, puisque des éléments du débat ont effectivement été repris pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, le maintien de la CVAE, l'élargissement du filet de sécurité du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que quelques autres mesures.

Les sénatrices et sénateurs de différentes couleurs politiques, en lien direct avec les élus locaux, comprennent bien que les collectivités ne peuvent plus remplir leurs missions d'intérêt général, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Au niveau écologique, ils proposent des modalités particulières permettant d'aider lesdites collectivités à voter des projets allant dans le sens de la réponse à la crise environnementale, non seulement par rapport au coût de l'énergie, mais plus encore pour la sauvegarde la planète.

Ainsi, Monsieur GAFFIOT considère que l'ensemble des élus, lesquels sont plongés dans des difficultés innommables, s'accordent sur la mise en place de projets qu'ils décideront en toute souveraineté dans leurs conseils municipaux, ce afin de remplir les missions d'intérêt général. En ce sens, il s'étonne des propos tenus par Monsieur BOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN souhaite revenir sur le troisième paragraphe, qui concerne le coût de l'énergie et mentionne des communes et intercommunalités jurassiennes exemplaires en matière de gestion de ces énergies. Il rappelle les efforts consentis par la collectivité depuis plusieurs années, tant sur le réseau de chauffage et les deux chaufferies bois que sur le contrat de performance énergétique.

Un diagnostic sur la consommation énergétique de Lons-le-Saunier a été communiqué lors du dernier Conseil Municipal et trois scénarios ont été esquissés. Depuis, Monsieur le Maire a décidé de fermer le bâtiment occupé en semaine n°52 pour faire des économies, ce qui paraît relativement modeste à Monsieur HUELIN.

Afin que la Ville reste exemplaire, ce dernier se demande où en sont les réflexions à court terme de Monsieur le Maire sur l'un des trois scénarios présentés. Il s'interroge également sur les orientations stratégiques prises à moyen et long terme, mais aussi sur le rythme d'équipement en LED de l'éclairage public, sur une éventuelle nouvelle chaufferie bois et sur l'isolation d'autres bâtiments que ceux qui ont profité du contrat de performance énergétique. Enfin, il se demande si la Ville envisage d'équiper des bâtiments en panneaux solaires photovoltaïques. Il ajoute qu'une réflexion à moyen terme lui paraît assez stimulante, tout en répondant à l'attente des concitoyens.

Monsieur le Maire déclare que si des actions ont bien été menées, d'autres n'ont pas encore pu l'être – comme Monsieur HUELIN l'a souligné – puisque plusieurs bâtiments ne sont pas isolés. Il rappelle que les bâtiments les plus récents sont les plus énergivores, comme Jura-parc et le Bœuf sur le Toit. Il s'inquiète donc de l'augmentation du coût de l'électricité et du coût de la consommation d'énergie pour les années à venir.

La Ville n'a pas attendu ces derniers événements pour se pencher sur le sujet puisque les services y travaillent. Ainsi, un audit énergétique sera fait en 2023, qui commencera au début du mois de janvier et sera rendu en juin, avec probablement des préconisations de travaux sur des bâtiments.

En ce qui concerne l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a éteint tout le secteur entre la Rue Jules Bury et le Quartier des Pendants : 338 points lumineux ont été éteints.

À compter de mars-avril, 447 points lumineux situés de l'autre côté de la gare seront également éteints – des investigations techniques doivent être menées en ce sens.

Enfin, à la fin du mois d'octobre 2023, la Ville travaillera sur le secteur de la zone industrielle, notamment sur l'extinction des parkings la nuit. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas simplement de basculer un simple interrupteur : des investissements doivent être faits pour piloter toutes ces actions.

Dans le domaine du chauffage, beaucoup de bâtiments ne sont pas dotés de pilotage fin et ne peuvent donc qu'être chauffés entièrement ou pas du tout. Ces mécanismes ne pouvant être modifiés du jour au lendemain, des études seront menées et des investissements seront faits en ce sens, permettant de réduire la note de chauffage. Pour faire des économies, il est possible que certains bâtiments ne soient plus chauffés l'hiver, comme cela a été fait à Dole.

Si Monsieur HUELIN estime que la fermeture du bâtiment administratif de la Mairie ne permettra que de faibles économies, Monsieur le Maire considère quant à lui que toute petite économie est bonne à prendre. Il précise que les locaux techniques seront également concernés, avec des personnels d'astreinte permettant d'assurer la continuité du service public.

Un travail sur ces économies d'énergie est donc mené par Messieurs REIBEL, DAMELET et VICHARD, ainsi que par les élus concernés. Monsieur le Maire ajoute que cette interrogation est portée par tous les maires de France. Ce travail sera mené le plus vite possible, mais doit également être considéré d'un point de vue financier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORCARD.

Monsieur BORCARD déclare que la Ville, le pays et l'Agglomération rentrent dans un nouveau cycle de financement avec les crédits européens, régionaux et nationaux, au travers du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Ces organismes ont remis en place des financements avec un fléchage très organisé vers la réduction de l'énergie. Les collectivités tenteront donc de s'inscrire dans ce dispositif, avec la difficulté de payer le reste à charge, puisque malgré les aides qui pourraient être allouées, il ne sera pas simple de venir abonder ce reste à charge.

Il ajoute que des travaux sont en cours sur de nouvelles sources d'énergie, comme le photovoltaïque, mais également en lien avec « l'autonomie » potentielle du territoire.

Aucune autre question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal et note l'abstention de Monsieur BOIS.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 1 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention (BOIS Christophe),

- **APPROUVE** les demandes formulées par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité du Jura,

- **ADOpte** la motion proposée par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité du Jura,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur LE MAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, à Madame FAURE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales, à Mesdames les Sénatrices du Jura, à Madame la Députée de la Circonscription de Lons le Saunier et à Monsieur le Président d'Intercommunalités de France.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Les Orientations Budgétaires – Exercice 2023

Exposé :

L'examen du projet de Budget Primitif pour l'année 2023 aura lieu lors du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022.

Les Orientations Budgétaires pour le Budget 2023 sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Débat :

Monsieur le Maire souhaite introduire le débat par un propos liminaire.

« Après le COVID en 2020 et 2021, nous subissons depuis février 2022 les conséquences du conflit en Ukraine. Je tiens à porter tout mon soutien à la solidarité du Conseil Municipal avec le peuple ukrainien, qui souffre depuis plus de neuf mois.

Cela se traduit par une flambée du prix de l'énergie et une augmentation générale des prix pour toutes les fournitures, que ce soient les produits d'entretien, l'alimentation, les fournitures diverses. De même, et autre conséquence de la situation géopolitique, le coût des travaux a subi une hausse importante. Personne ne pouvait prévoir cette situation inédite, pour les collectivités comme pour les particuliers.

Cette augmentation des charges, déjà réelle en 2022, se cumule avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %, tout à fait logique au vu de l'inflation, mais non compensée par des recettes nouvelles à destination des collectivités qui assument de fait entièrement cette revalorisation.

Il n'y aura pas d'amélioration prévue en 2023. Ainsi, la facture d'électricité de la Ville va subir une hausse d'un million d'Euros, que nous souhaitons réduire avec des mesures d'économie d'énergie mises en place – je ne vais pas reprendre tout ce que j'ai dit, mais simplement, nous changerons aussi les ampoules LED dans les bâtiments.

La conséquence de toutes ces hausses va se traduire par une dégradation de la capacité d'investissement des collectivités, avec des conséquences pour les carnets de commandes des entreprises.

Cette situation particulière est inédite depuis les premières lois sur la décentralisation il y a 40 ans. Jusqu'à présent, les maires s'interrogeaient sur comment améliorer les services publics, comment adapter ces services à l'évolution de leurs communes, mais aussi quels investissements structurants devaient être engagés pour l'avenir. Aujourd'hui, les maires se demandent comment faire des économies et quel service public devra être dégradé.

Pour équilibrer le budget 2023, je remercie les élus, et en premier lieu Willy BOURGEOIS, et tous les agents qui ont participé à cet effort collectif. Mais, ce n'est pas acceptable de se retrouver dans cette situation, que tous les maires de France condamnent. Par ailleurs, devant les incertitudes actuelles, de nombreuses collectivités ont fait le choix de repousser à 2023 le vote de leur budget.

Au fil des années, les communes ont perdu une grande partie de leur autonomie fiscale et financière : perte de la taxe d'habitation avec une compensation qui ne suit pas l'inflation, DGF diminuée et pas indexée sur l'inflation non plus. Le seul levier sur lequel la commune peut agir est la variation du taux de la taxe foncière, uniquement supporté par les propriétaires, mais une augmentation serait un mauvais signal.

Dans le même temps, on demande de plus en plus aux collectivités locales : fermeture de bureaux de poste et création d'agences postales avec du personnel municipal, mise en place des espaces France Services qui mobilisent là aussi les moyens financiers de la collectivité – pour ne citer que ces exemples. Ces services sont indispensables, mais le financement ne devrait pas incomber au bloc communal.

Nos concitoyennes et nos concitoyens attendent beaucoup de la Commune. Il s'agit du premier échelon vers lequel ils se manifestent, quelle que soit la problématique par laquelle ils sont concernés.

Il faut donc que la Commune ait les moyens d'apporter des réponses légitimes à leurs attentes, ce qui se traduit également par des moyens financiers suffisants et stables. En effet, les actions menées par les communes se font sur un temps long. Il est urgent que l'État redonne aux collectivités locales des moyens pour mener à bien des politiques indispensables, que ce soit dans le domaine de la transition écologique, dans le domaine social, dans l'accompagnement des associations, dans l'éducation, dans le soutien au monde culturel, pour le développement du commerce et de l'artisanat – pour ne citer que ces exemples.

La mise en place du pacte de confiance à la place du pacte de Cahors, qui consiste à limiter les hausses des frais de fonctionnement pour les collectivités à 0,5 point en dessous de l'inflation pour celles ayant un budget de plus de 40 000 millions d'Euros, ne rassure pas les élus locaux. Il est plutôt un pacte de méfiance.

Bien sûr, pour l'instant, ni la Ville ni l'Agglomération ne sont concernées, mais nous savons très bien que lorsque des seuils sont mis en place, nous pouvons les faire varier d'une année sur l'autre.

Les dépenses de fonctionnement sont nécessaires et ne doivent pas être opposées aux dépenses d'investissement. Elles permettent de faire vivre nos services publics locaux par le recrutement d'agents formés et compétents, afin d'assurer l'accompagnement des grandes politiques publiques comme la lutte contre la pauvreté, l'inclusion, l'éducation, la sécurité.

Malgré toutes ces difficultés rencontrées depuis le début du mandat, nous avons mis en route des actions importantes.

- La création d'un tableau des emplois par service, qui n'existait pas ;
- La régularisation de situations précaires ;
- La simplification des flux financiers entre les collectivités, en réaffectant les agents à leur juste place ;
- La renaturation de deux cours d'école (Richebourg et Prévert), qui sont des travaux unanimement appréciés par les enseignants, les parents d'élèves, et bien sûr les enfants – d'ailleurs, plusieurs communes viennent voir le travail réalisé actuellement ;
- Le lancement de travaux importants dans nos écoles pour les sanitaires vétustes ;
- La sécurisation des abords des écoles ;
- La mise en place des 30 km/h, permettant un meilleur partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement ;
- La réalisation du parking des Mouillères, à côté de la Maison de Santé ;
- La déconstruction de l'ancien collège de Montciel et de la maison sur le terrain du parc Antier ;
- Le réaménagement de l'espace sportif rue Charles Ragmey ;
- Le changement du City Stade à côté de la Maison Commune ;
- L'installation d'abris vélos sécurisés et d'abris vélos couverts ;
- La modernisation du parc informatique et la reconstruction du système d'informations géographiques ;
- La modernisation de l'éclairage public ;
- La signature d'un nouveau RLP ;
- L'acquisition de la future Maison des Associations – pour ne citer que ces chantiers.

Un grand merci à tous les agents et tous les élus qui travaillent sans relâche pour faire vivre notre collectivité et permettre à celle-ci, service public de proximité, d'être aux côtés des Lédoniennes et des Lédoniens. »

1. *(Arrivée de Madame CHAMBARET à 18 heures 20.)*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS, qui présente ce dossier.

Tout d'abord, Monsieur BOURGEOIS remercie Monsieur le Maire et les élus d'avoir adopté la motion au premier point à l'ordre du jour, puisque effectivement, Lons-le-Saunier n'est pas dans un îlot protégé de toutes les tempêtes découlant de l'actualité internationale. Il ajoute qu'il n'a jamais été aussi difficile de travailler aux orientations budgétaires pour l'année 2023 et remercie donc l'ensemble des agents de la Direction Finance, ainsi que leurs collègues de toutes les Directions. Il souligne qu'il n'a pas été facile de rentrer dans cet exercice, lequel a demandé beaucoup de rigueur.

Monsieur BOURGEOIS confirme que le contexte économique international est délicat, notamment au regard de la guerre en Ukraine, qui ralentit la croissance et provoque de fortes tensions sur les prix de l'énergie, des fournitures, mais aussi de l'alimentation.

Il rappelle qu'en 2022, l'inflation est de 10,7 % en zone euro et de 5,3 % en France, largement liée à la hausse des prix de l'énergie. Ces données économiques et financières expliquent les difficultés de réalisation du budget.

Le FMI et l'OCDE, ainsi que tous les organismes de conjoncture, anticipent une stagnation du PIB en zone euro, voire une récession pour l'année 2023. Les banques centrales ont engagé un relèvement des taux directeurs depuis le début de l'année : la BCE a subi trois hausses successives depuis le début de l'année et la FED en a subi six, avec comme logique macro-économique de freiner l'inflation. Cela a un impact sur les finances de chaque foyer, sur les finances des entreprises et sur le budget des collectivités.

Ce contexte économique a aussi un impact pour le gouvernement, dans le cadre de son Projet de Loi de Finances 2023. Selon les indicateurs, le pays fera face à une récession de -0,5 % ou à une croissance de 1 % pour l'année 2023. Le gouvernement a choisi de maintenir un déficit public pour 2023 : -5 %, tel que cela a été le cas en 2022, et un endettement de 111,2 % du PIB.

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite la proportion de la dépense publique de l'ensemble des collectivités par rapport à la dépense totale des administrations françaises. La France reste encore un pays très centralisé, au regard de l'importance des dépenses publiques pour l'Éducation nationale et pour la Sécurité sociale. Ces dépenses sont concentrées au niveau national et sont d'un poids bien inférieur à la dépense publique des collectivités, puisque seuls 20 % de la dépense publique des communes, des conseils départementaux et des conseils régionaux représentent la dépense totale de l'ensemble des administrations publiques de la France.

Il présente ensuite les objectifs du Projet de Loi de Finances 2023 du gouvernement, lequel a choisi quatre axes principaux.

- Protéger les ménages face à la crise énergétique – il est possible de s'interroger sur les actions en faveur des entreprises et des collectivités puisqu'elles n'ont pas accès aux tarifs réglementés de l'énergie ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'État ;
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation – après les cinq années de Monsieur BLANQUER, il s'agit d'un virage plutôt intéressant ;
- Maîtriser la dépense publique.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que les finances des collectivités locales entrent en « zone de turbulences » avec une très nette dégradation des capacités d'autofinancement des collectivités locales. Il rappelle que ce sont bien les capacités d'autofinancement qui permettent de dégager des investissements pour les grands chantiers de demain, pour préparer l'avenir et faire face aux enjeux sociaux et climatiques. Lorsque ces capacités d'autofinancement sont réduites ou inexistantes, les leviers de financement pour préparer les Lédoniens, la collectivité et le territoire aux grands enjeux de demain sont complexifiés.

D'après les organismes de conjoncture, l'épargne des communes pourraient reculer de plus en 10 % en 2022. Cela a déjà été pris en compte par la collectivité sur 2022, mais aura aussi un effet en 2023 avec l'augmentation du coût de l'énergie (initié depuis le printemps 2022), la revalorisation de la valeur du point d'indice pour les agents de la fonction publique (entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, à hauteur de 3,5 %) et le reclassement des grilles indiciaires des agents. Monsieur BOURGEOIS se félicite de ces deux dernières mesures.

En ce qui concerne l'évolution de la fiscalité locale, il déclare que le gouvernement a choisi de revaloriser les valeurs locatives pour l'année 2023 à la hauteur de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH), soit 6,7 % d'augmentation des bases fiscales. À titre personnel, il s'interroge du choix des parlementaires du gouvernement de faire imputer les difficultés liées à une conjoncture internationale sur le contribuable local, et de ne pas utiliser la Dotation Globale de Fonctionnement, laquelle prend en compte une péréquation, c'est-à-dire que les collectivités les plus riches financent les plus pauvres.

Après avoir rappelé la violence du 49.3, Monsieur BOURGEOIS indique que la seconde proposition du gouvernement – intégrée au PLF sans débat – concerne l'effort de redressement des comptes publics par la contraction des dépenses de fonctionnement pour toutes les collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'Euros. Il s'agit du retour des contrats de Cahors, qui consistaient à contraindre les collectivités locales à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 %. D'après les perspectives du gouvernement, il s'agit là de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement de plus de l'inflation (-0,5).

Monsieur BOURGEOIS souligne que la Ville de Lons-le-Saunier n'est pas encore concernée, mais appelle néanmoins à la prudence puisque la logique du Président MACRON est de convaincre tout le monde. Le contribuable lédonien peut donc « remercier » les choix du gouvernement, qui auront un impact pour les années à venir.

Il aborde ensuite l'impact des réformes sur la fiscalité. En tant que socialiste, il déplore l'arrêt de la mécanique de décentralisation, puisque suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2020, les taux des taxes foncières du Conseil Départemental ont été transférés au profit des communes, donc de Lons-le-Saunier. En réalité, la Ville n'a pas connu d'augmentation de ces taxes, puisqu'elle reverse une contribution à l'État d'environ 2,4 millions d'Euros. Elle a donc exactement le même levier fiscal depuis les transferts de ces taux et la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur BOURGEOIS détaille le contexte national impactant le budget de la Ville en 2023.

- Augmentation du coût de l'énergie, lequel comporte des incertitudes puisque si la Ville se base sur des prix fixes en 2023, ces derniers pourraient évoluer à la hausse ;

- Inflation importante sur certains produits, estimée entre 4,2 % et 6,8 % en plus des 5,3 % de cette année, soit une incertitude de 2,5 % ;

- Augmentation du coût de réalisation des travaux avec la hausse des prix des matières premières ;
- Augmentation du point d'indice de 3,5 % pour les agents de la fonction publique pour 2022, qui perdurera en 2023 ;
- Évolution haussière des taux d'intérêt avec la logique des banques centrales d'augmenter les taux directeurs, puisque c'est par l'augmentation de ces derniers qu'elles estiment limiter l'augmentation des recours aux emprunts des ménages, entreprises et collectivités, et faire donc baisser l'inflation.

Il présente ensuite les décisions locales impactant le budget.

- Clarification des compétences sur le volet Petite Enfance / Enfance et Jeunesse entre la Ville de Lons-le-Saunier, ECLA et le CCAS ;
- Recommandations et préconisations de la Chambre Régionale des Comptes pour la Ville et ECLA suite aux contrôles intervenus en 2021 et 2022 sur des années antérieures (préconisations intégrées dans le cadre des orientations budgétaires proposées) ;
- Prise en compte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation du CCAS de Lons-le-Saunier.

Monsieur BOURGEOIS projette un graphique représentant l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les CA (Comptes Administratifs) précédents (de 2018 à 2021) reprennent les recettes et dépenses réalisées par la Ville de Lons-le-Saunier. Sur cette période, le coût de l'énergie était en légère diminution. En revanche, le CA prévisionnel 2022 passe de 694 000 Euros à 1,1 million d'Euros, et le CA prévisionnel 2023 est de 1,6 million d'Euros, soit quasiment un million d'Euros supplémentaires sur les factures d'électricité et de chauffage.

La Ville de Lons-le-Saunier a proposé des actions pour limiter ces coûts d'énergie, avec un budget de 1,447 million d'Euros pour 2023 par rapport aux 694 000 Euros réalisés en 2021. L'évolution des coûts de l'énergie s'intègre dans le chapitre 011 des charges à caractère général (charges de fournitures et chauffage, espaces verts, services techniques, etc.).

En collaboration avec les autres Directions et les élus, un travail de pointage précis de toutes les charges a été fait, c'est-à-dire les autres dépenses du chapitre 011, ce afin de compenser l'augmentation des coûts de l'énergie et limiter l'évolution de la courbe des charges à caractère général, afin qu'elle n'explose pas. Ce travail a été très difficile puisqu'il n'était pas possible d'intervenir davantage sur la courbe du coût de l'énergie et parce que la courbe des autres dépenses du chapitre 011 est impactée par l'inflation. Il s'agit donc de restreindre pour éviter l'explosion des charges à caractère général.

Monsieur BOURGEOIS souligne que la Ville a choisi de ne pas baisser son soutien aux acteurs associatifs et de ne pas toucher à l'action sociale, laquelle est un marqueur de la majorité. En effet, ces piliers sont fondamentaux pour la solidarité, le lien social et le vivre-ensemble. Ainsi, les qualités de service proposées à la baisse, contraignantes et restrictives pour le fonctionnement des agents, se feront sur d'autres natures.

Il présente ensuite la situation financière de la Ville (rétrospective et prospective) et rappelle que pour rentrer dans la section de fonctionnement, il faut prendre en compte les recettes réelles, puis les dépenses réelles de fonctionnement. Le graphique détaille les recettes de fonctionnement, dont la partie la plus importante est la fiscalité (impôts et taxes). Comme Monsieur le Maire l'a rappelé, il a été décidé de ne pas augmenter le taux d'imposition de la Ville de Lons.

Le graphique présente également la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), laquelle n'augmentera pas dans les années à venir – le gouvernement n'a pas prévu ce principe de solidarité entre les collectivités. La partie orange comprend les recettes liées au produit des jeux, importante source de recettes de la Ville, ainsi que des recettes liées aux loyers. Monsieur BOURGEOIS précise que les recettes liées au produit des jeux ne sont pas revenues au même niveau qu'en 2018 et 2019, mais la Ville n'a aucun levier d'action sur ces recettes.

En conclusion, il déclare que la DGF est identique à 2022, les taux fiscaux n'augmentent pas pour la Ville, la base fiscale est revalorisée de 6,7 % et les recettes du casino et des loyers permettent néanmoins de mener des actions.

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite les charges, c'est-à-dire les dépenses de la collectivité. Les dépenses de personnel représentent le plus gros poste budgétaire, avec plus de la moitié des dépenses totales de la Ville de Lons-le-Saunier – ce ratio est similaire à celui des autres collectivités. S'il lui est demandé de faire des économies de fonctionnement, il considère cependant qu'il n'est pas souhaitable de les imputer aux charges de personnel. Au contraire, la Ville se réjouit de la valorisation financière du personnel, intégrée dans les orientations budgétaires.

Il ajoute que les charges à caractère général augmentent, notamment à cause du coût de l'énergie, et rappelle que la Ville ne touche pas à l'action sociale et culturelle.

Il rappelle que la capacité d'autofinancement de la Ville se mesure par l'épargne brute, le rapport entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il note que la courbe a fluctué sur les précédentes années et que l'effet a tendance à être un effet ciseaux. En l'absence d'actions par rapport à l'augmentation du coût de l'énergie, les dépenses de fonctionnement auraient augmenté davantage.

Monsieur BOURGEOIS indique que l'Association des Maires de France et de nombreux acteurs de la conjoncture nationale affirment que les collectivités auront un affaiblissement de leur capacité d'autofinancement pouvant aller jusqu'à 10 %. Selon les prévisions de la Ville, l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement se réduit fortement dès 2022.

Il ajoute que l'épargne brute (caf brute = épargne de gestion - intérêts de la dette) doit être positive – il s'agit d'une obligation légale. Elle doit être supérieure au remboursement du capital de la dette : c'est ce que la Ville rembourse chaque année suite aux emprunts des années antérieures.

Monsieur BOURGEOIS détaille ensuite la section d'investissement. Il présente une rétrospective des années précédentes (depuis 2015) de ce qui a été réellement réalisé. Les dépenses d'équipement varient selon les années, pour une moyenne de 5 millions d'Euros. Le remboursement de la dette s'établit quant à lui à 1.9 million d'Euros en moyenne par anEuros. Enfin, la part importante que représente la reconstruction de JuraParc est mise en évidence.

Monsieur BOURGEOIS fait constater que Lons-le-Saunier s'oriente vers des dépenses d'équipements prévisionnelles de 6,5 millions d'Euros en 2022, ce qui ferait de cette année la deuxième meilleure depuis 2015 en termes de dépenses d'équipement. S'il a pu entendre des critiques sur un investissement insuffisant de la Ville, Monsieur BOURGEOIS fait remarquer que la réalité semble bien différente.

Monsieur BOURGEOIS rappelle les orientations financières pour 2023, avec le rappel des orientations de la lettre du cadrage (lettre que Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services envoient à chaque Direction de la collectivité). Cette lettre prenait notamment en compte une augmentation limitée des charges à caractère général, avec un budget constant par rapport à 2022, tout en intégrant l'augmentation du prix de l'énergie et de l'inflation.

Le chapitre 012 a intégré l'augmentation du point d'indice dès juillet 2022, laquelle aura une répercussion plus forte sur une année complète en 2023. Il intègre également l'augmentation du Glissement Vieillesse Technique (GVT), prévu à 3 % pour 2023 (promotion salariale, avancement des agents, dont la Ville se félicite). Sur ce chapitre-là, Lons-le-Saunier n'avait pas de levier de manœuvre.

Monsieur BOURGEOIS fait remarquer que la Ville a choisi de ne pas demander d'effort de fiscalité supplémentaire malgré l'inflation, le coût de l'énergie et la hausse des salaires, ce qui n'est pas le choix de toutes les collectivités, dont certaines augmentent les taux pour se dégager des marges de manœuvre complémentaires. Par exemple, la Région Île-de-France augmente de 30 % le ticket de métro et passe de 75 Euros à 90 Euros le Pass Mobigo. Tous les niveaux de collectivités sont donc touchés. Pour sa part, la Ville Lons-le-Saunier a choisi de ne pas répercuter les méfaits de l'inflation généralisée sur les ménages.

En ce qui concerne la section d'investissement, la collectivité a souhaité une prévision réaliste des investissements, mais a également souhaité limiter le recours aux restes à réaliser, ce qui lui permet une meilleure maîtrise sur l'exercice en mobilisant un emprunt pour 2023 au maximum de 1,5 million d'Euros (équivalent du remboursement de l'annualité de la dette).

En effet, la collectivité doit dégager des marges de manœuvre pour rembourser l'annualité de la dette, qui se situe autour de ce montant. En 2023, cela permettra à la Ville de rembourser sa dette à 1,5 million, tout en mobilisant un nouvel emprunt du même montant. Ainsi, Lons-le-Saunier n'est pas davantage endettée.

Les taux d'intérêt augmentant, le 1,5 million emprunté en 2023 le sera à un taux supérieur à l'année 2022, dont le taux était également supérieur à l'année 2021. En maîtrisant la mobilisation des emprunts pour l'année 2023 au même montant que les années précédentes, la Ville conserve une maîtrise de ses frais financiers, ce qui a un impact sur son fonctionnement.

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite l'équilibre général du budget, avec des recettes de fonctionnement (impôts et taxes, DGF, produits des activités de services) à hauteur de 21 884 millions d'Euros, et des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante et charges financières) à hauteur de 19 519 096 Euros.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet de dégager un virement (ce qui sera transféré à la section d'investissement), qui doit obligatoirement être supérieur au remboursement du capital de la dette. La Ville a donc réussi à dégager un autofinancement de 2 365 000 Euros pour rembourser le capital de la dette en 2023. Cet autofinancement et l'emprunt d'équilibre (1 500 000 Euros) permettent de donner l'orientation quant au niveau de dépenses d'investissement nettes que la Ville pourra supporter, tout en remboursant le capital de la dette. Ces dépenses d'investissement s'élèvent à 2 365 000 Euros. Lons-le-Saunier doit donc présenter au budget des projets bien subventionnés.

Par exemple, pour 100 000 Euros de dépenses d'investissement subventionné à hauteur de 50 000 Euros, la dépense d'investissement nette est de 50 000 Euros. Afin d'augmenter son volume d'investissement et être dans les ratios des années précédentes, la Ville doit donc avoir des dépenses d'investissement nettes maximisées par les subventions d'équipement des cofinanceurs et le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Monsieur BOURGEOIS revient sur la comparaison entre les recettes réelles de fonctionnement du BP 2022 et du BP 2023, avec une évolution des recettes de 7,3 % liée à la revalorisation des bases fiscales.

Il rappelle les données suivantes :

- Fiscalité : 13 millions ;

- DGF : 5,5 millions ;

- Casino et loyers : 3 millions.

En termes d'évolution des épargnes, Monsieur BOURGEOIS rappelle qu'en 2022, la collectivité a subi le contexte économique lié à la guerre en Ukraine, au ralentissement de la croissance et à l'augmentation des coûts de l'énergie. Ce contexte a été subi entre le CA anticipé 2022 par rapport au budget prévisionnel de 2022, voté en décembre 2021, soit quelques mois avant le début de la guerre. Il explique que la Ville propose un effort en 2023 afin de dégager un niveau d'épargne brute et d'épargne nette supérieurs à ce qui l'a impactée en 2022. Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte l'effort fait en 2023 pour dégager des marges de manœuvre.

Monsieur BOURGEOIS rappelle les dégradations des niveaux d'épargne en 2022.

- Augmentation du prix de l'énergie ;

- Revalorisation du point d'indice ;

- Régularisations de subventions perçues par la Ville à la place du CCAS : 837 000 Euros de dépenses supplémentaires devant être intégrées en 2022.

Sur ce dernier point, il précise que ces régularisations ont été imputées à la Ville par la Chambre Régionale des Comptes sur des exercices antérieurs à la responsabilité de l'équipe actuelle. L'épargne nette et l'épargne brute en sont donc dégradées en 2022, à hauteur de 10 %.

En ce qui concerne les projets d'investissement, il rappelle tout le travail à mener sur l'ingénierie financière, afin de maximiser les dépenses d'équipement avec 2,3 millions d'investissements d'équipements en net. L'objectif est de présenter au budget des projets d'investissement qui maximisent ces dépenses d'équipements grâce au recours à un maximum de subventions qui sont en lien avec les enjeux sociaux et climatiques (accélérer la transition écologique, accélérer les investissements pour les générations futures, préparer la Ville aux enjeux de demain avec la mobilité, la réduction des dépenses d'énergie, etc.). Monsieur BOURGEOIS souligne que c'est ce qui fait l'ADN de la majorité et de son programme municipal.

Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations du programme municipal de la majorité, qu'elle s'engage à faire perdurer en 2023, même si l'année sera difficile au niveau des investissements.

- Lons, Ville plus résiliente : Travaux sur le système d'éclairage public pour moderniser l'équipement existant, trop ancien, maîtriser et réguler les dépenses d'énergie (ce qui a un impact sur le réchauffement climatique) ;

- Lons, Ville qui se modernise :

- Projet de Pôle d'échange multimodal (qui devait commencer en 2022, mais se réalisera en 2023) avec une partie désimperméabilisée, soit un Pôle d'échange beaucoup plus moderne et pratique, qui deviendra un vrai lieu de vie ;

- Hyperviseur urbain (projet porté par Thomas BARTHELET) qui verra le jour en 2023, projet important pour moderniser la Ville dans le domaine du numérique ;
- Lons, Ville soucieuse de ses écoles : Actions de renaturation pour rendre les cours plus apaisés, améliorer le cadre de vie des enfants et des enseignants, actions de modernisation de l'intérieur des bâtiments (remise à niveau des sanitaires et entretien de classes, couloirs).

Monsieur BOURGEOIS projette un graphique représentant l'analyse de la dette. La Ville ne souhaite pas augmenter son endettement, raison pour laquelle il est proposé de maintenir un emprunt à l'identique par rapport à ce qu'elle rembourse chaque année. La capacité de désendettement mesuré en années augmente en 2022, puisque lors de la réalisation du BP 2022, les 800 000 Euros d'augmentation de dépense n'étaient pas connus lors de l'établissement du budget. Ces derniers auront forcément une influence sur le CA 2022 – ce qui est le cas de toutes les collectivités. Au BP 2023, grâce aux efforts de contraction faits sur les dépenses de fonctionnement, l'objectif est de retrouver un ratio de désendettement cohérent et naturel, bien en deçà des seuils critiques (qui sont de 11 à 12 années).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARTHELET pour le thème des ressources humaines.

Tout d'abord, Monsieur BARTHELET déclare que le volet ressources humaines fait partie intégrante du débat d'orientations budgétaires.

En ce qui concerne la catégorie et le statut des agents titulaires et non titulaires au 1^{er} octobre 2022, 95 % des agents Ville sont titulaires et seuls 4 % sont contractuels. De plus, les trois quarts des agents sont de catégorie C – ces données sont assez similaires à celles de l'année précédente.

Il projette une prévision des effectifs au 1^{er} janvier 2023 avec la réintégration des agents travaillant pour la Ville, mais actuellement employés par le CCAS – il rappelle que tous les agents contractuels travaillant pour la Ville étaient jusqu'à présent employés par le CCAS. Avec le transfert les ratios deviennent plus conformes à la moyenne nationale, avec 60 % d'agents titulaires et 40 % d'agents contractuels, toujours avec une forte proportion de catégories C (82 %).

Monsieur BARTHELET souligne que la moyenne nationale sur le ratio titulaires/contractuels sur le bloc communal est de 75 %. En atteignant 60 %, la Ville de Lons-le-Saunier s'en rapproche.

Il présente ensuite un graphique représentant l'évolution de la part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents titulaires, c'est-à-dire la part entre le salaire normal et les primes. La part « primes » augmente progressivement puisqu'en l'absence d'évolution du point d'indice, la seule façon de faire varier le salaire pour s'adapter à la réalité du monde économique est une revalorisation par les primes.

Monsieur BARTHELET projette ensuite un graphique représentant l'évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2023. La partie réelle est indiquée en blanc (chiffres en comptes administratifs) et la partie prospective est grisée (budget primitif 2022, atterrissage prévisionnel 2022 et anticipations pour 2023).

Il explique que la barre verte représente le personnel Ville mis à disposition d'autres structures (ECLA principalement). Deux ans auparavant, l'enjeu était de clarifier et simplifier les flux entre collectivités. Le graphique démontre ainsi que le cap est tenu : la barre verte se réduit, ce qui signifie que tous les agents employés par la Ville et travaillant pour ECLA ont été transférés.

Un écart est à noter entre 2019 et 2020. En effet, certains agents n'ont pas été refacturés en 2019, mais en 2020. Il y a donc deux années en une, ce qui explique le trou en 2019 et le pic en 2020. La baisse entre 2020 et 2021 correspond au transfert des agents de l'Eau et de l'Assainissement, et la baisse de 2021 à 2022 correspond au transfert des agents Culture et Sport. La portion restante, pour un montant de 1,5 million d'Euros environ, représente les services partagés, c'est-à-dire les services supports mutualisés, aujourd'hui portés par la Ville et refacturés à ECLA.

Monsieur BARTHELET ajoute que l'histogramme marron représente les personnels extérieurs mis à disposition de la Ville, soit tous les agents employés par d'autres structures et refacturés à la collectivité (le CCAS principalement). La courbe est restée stable jusqu'à présent, mais disparaît quasiment en 2023, avec seulement 200 000 Euros. C'est donc la fin du portage par le CCAS des agents contractuels de la Ville. Ainsi, le personnel Ville se rapproche des dépenses totales de personnel (chapitre 012).

Il fait remarquer que les dépenses de personnel, à hauteur de 10 millions, sont maîtrisées. En 2023, une légère augmentation est prévue, correspondant globalement au Glissement Vieillesse Technicité, donc à l'évolution naturelle des carrières des agents.

En conclusion, Monsieur BARTHELET déclare que grâce à des projets (listés ci-dessous) menés par les services, la trajectoire est tenue dans le cap fixé en 2020.

- Transfert des personnels de la Ville vers ECLA ;
- Amélioration des conditions d'emplois pour réduire la précarité : Contrats annualisés en remplacement des contrats horaires, ce qui permet aux agents d'avoir accès aux congés, primes, etc., et simplifie également le travail des services RH ;
- Transfert des agents du CCAS vers la Ville ;
- Finalisation de l'audit Petite Enfance / Enfance / Jeunesse ;
- Mise en œuvre d'un budget prévisionnel 2023 par service pour la gestion de la masse salariale.

Sur ce dernier point, il rappelle que la masse salariale représente 10 millions d'Euros. Lors de l'établissement des prévisions budgétaires, cela revient à « piloter une Caravelle pour traverser le Pacifique sans carte ». Le travail d'identification des agents a désormais été réalisé et permettra d'avoir un pilotage service par service, y compris de la masse salariale. Cela changera également la façon de travailler dans les services.

Monsieur BARTHELET ajoute que l'environnement financier est extrêmement difficile et nécessite un pilotage très fin.

Enfin, il précise que la Ville souhaite également améliorer l'efficacité des services et la qualité de vie au travail des agents. De nombreux chantiers seront donc mis en place en ce sens.

Après avoir remercié Monsieur BARTHELET et le service RH pour ce travail, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS pour les budgets annexes.

Monsieur BOURGEOIS présente le budget annexe chauffage urbain. Les recettes d'exploitation doivent couvrir les annuités d'emprunt et la reprise du résultat. En ce qui concerne le budget parkings (uniquement pour les parkings avec barrière), les redevances de stationnement doivent être supérieures aux charges d'exploitation, c'est-à-dire l'électricité et le remboursement de l'emprunt afférent au parking Regard (218 000 Euros en investissement et 366 000 Euros en exploitation).

Pour le budget annexe abattoir, les recettes sont composées de la redevance et des taxes d'usage réglementaires. Enfin, pour le budget de la Maison de Santé, les recettes devraient augmenter en 2023 en raison d'une meilleure occupation des lieux. En revanche, une inquiétude existe sur l'augmentation de charges à caractère général puisque ce budget sera fortement impacté par le prix de l'énergie et les charges financières, lesquels augmenteront également. En effet, l'emprunt de ce budget étant indexé sur le Livret A, qui augmente en fonction de l'inflation, des frais financiers augmenteront aussi sur ce budget.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leurs présentations respectives, puis donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS constate que le diaporama de 34 diapositives qui vient d'être présenté traite de la situation économique nationale, de divers constats locaux, de projections budgétaires théoriques, d'actes de gestion RH et, seulement pour une diapositive sur 34, des investissements prévisionnels pour 2023. Cette dernière diapositive a été lue rapidement, et pour cause : elle traduit une réelle pauvreté de volonté et de dynamisme, la majorité s'étant même sentie obligée de doubler les lignes.

Ainsi, la construction de l'avenir d'un territoire tient sur une diapositive, qui reprend en partie les objectifs de 2022. En moins de trois ans de mandature, Monsieur BOIS estime que la majorité a donné l'illusion que rien n'a été possible du fait de la crise sanitaire, et qu'à présent, rien ne serait vraiment possible en raison de la crise économique et géopolitique, sauf bien sûr des actions à caractère idéologique. C'est selon lui la recherche permanente de l'excuse.

Monsieur BOIS déclare que les projections budgétaires théoriques ne sont pas enthousiasmantes pour les années à venir : pas de projets de construction, de rénovation, de soutien au commerce local, à la vie culturelle, de la reconstruction de la Ville sur la Ville, et surtout, pas d'engagement d'être financièrement solidaire d'ECLA sur la construction de la Cité des Sports. Il rappelle que ce sujet a été traité dans la presse, mais pas dans les orientations budgétaires tout juste énoncées.

Comme pour les deux budgets précédents, le budget 2023 en préparation se construira sans prospective, sans ambitions, avec des dépenses prévues au coup par coup. Monsieur BOIS observe une nouvelle fois la volonté de réécrire l'histoire – comme celle du CCAS – ou de « noyer le poisson » sur les questions de l'évolution de l'emploi, en jouant sur les transferts de compétence 2021-2022. Il est cependant en accord sur un point : aujourd'hui, les situations financières de la Ville et du CCAS sont très préoccupantes, et les perspectives sont assez moroses.

En ce qui concerne le CCAS, la Chambre Régionale des Comptes estime que si rien n'est fait, le déficit structurel de 2021 de 269 000 Euros est amené à atteindre 305 000 Euros en 2022. Pour rétablir l'équilibre du budget principal du CCAS, la Chambre préconise de réduire l'emploi (8 ou 9 équivalents temps plein), de redéfinir les missions à la baisse, de majorer la subvention Ville et de bien se faire rembourser les recrutements d'agents contractuels par les tiers partenaires. Pour l'année 2022, elle propose une astuce comptable pour limiter le déficit à 305 000 Euros par un versement Ville de 705 000 Euros. Même si la Chambre ne le dit pas, l'objectif est donc bien d'éviter la cessation de paiement du CCAS.

Monsieur BOIS estime que la majorité sert une lecture plaintive de la situation, celle d'être là au mauvais moment, au mauvais endroit, de subir des événements extérieurs, d'être victime des circonstances. Il considère que cette explication est en partie erronée. En effet, la culture municipale de ces dernières années a toujours été d'optimiser au mieux les subventions, d'économiser chaque euro, de refuser la moindre facilité de recours à la dépense publique. Cela n'a été ni facile ni agréable, mais a toujours permis à la collectivité de « sortir son épingle du jeu » afin de pouvoir investir dans des équipements innovants et structurants, salués par les habitants et reconnus par la presse spécialisée comme moteurs de l'attractivité et du bien-vivre de la Ville.

Monsieur BOIS ne peut que s'interroger sur les ressorts qui ont conduit la majorité à prendre en main les destinées de la Ville, à vouloir être le régulateur des parcs et stationnements, des libertés de circulations, et le juge des dénominations bâtementaires. Dans cette compétition permanente entre les territoires, les concitoyens seront-ils les victimes du manque d'investissement, synonyme de décroissance et de désertification ?

Monsieur BOIS déclare que l'attractivité n'est pas un gros mot, mais devrait au contraire être l'alpha et l'oméga de l'action municipale. Pour cela, il serait nécessaire de conduire un récit, une idée porteuse, une entité heureuse.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOIS de son intervention, puis donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN partage les propos de Monsieur BOIS. Il constate que la présentation du DOB ressemble à une conférence de presse du premier fédéral du Parti Socialiste. Il rappelle qu'il était plutôt de tradition d'avoir une présentation objective.

D'après lui, si un contexte pèse effectivement sur les finances, ce dernier est cependant loin d'expliquer les choix de la majorité.

Monsieur HUELIN déclare que l'attractivité du territoire, remarquée par la presse locale et nationale, place Lons-le-Saunier dans les cinq villes les plus attractives de France. Ce résultat est le fruit d'une politique budgétaire de longue haleine, courageuse, qui visait à équiper la Ville. Aujourd'hui, l'équipement est remarquable pour un territoire de cette taille. C'est ce qui fait la différence.

Il constate que la majorité parle d'effet ciseaux, mais Monsieur HUELIN rappelle les « baisses drastiques » (d'après Monsieur PELISSARD) des dotations de l'État entre 2014 et 2016, accompagnées de transfert de compétence, donc de charges. À l'époque, la Ville a fait face, sous les sarcasmes, et a dégagé un autofinancement deux fois plus élevé qu'actuellement.

Il rappelle qu'il n'était alors pas rare que la Ville et ECLA bénéficient de 10 millions d'investissements chaque année. Aujourd'hui, l'investissement prévu par la Ville et ECLA est de 4 millions. Il est donc évident selon lui que dans les années à venir, Lons-le-Saunier ne conservera pas sa place dans le palmarès national.

En ce qui concerne la partie budgétaire, les dépenses augmentent, et grâce aux choix gouvernementaux critiqués par la majorité et à l'augmentation des bases de la taxe d'habitation, les recettes augmenteront également. Néanmoins, les dépenses augmentent plus que les recettes.

À ce propos, Monsieur HUELIN s'interroge sur les produits liés à la vente des services par la Ville (page 12 dans la présentation), avec une baisse de moitié par rapport à 2018. L'effet Covid s'atténuant et le casino fonctionnant bien, il se demande si la majorité a connaissance d'une activité en berne du casino, qui permettrait d'expliquer ce chiffre inquiétant.

Sur l'investissement, Monsieur HUELIN ne comprend pas pourquoi Juraparc, qui est un investissement à part entière, est isolé.

S'il ne souhaite pas revenir sur les projets d'investissement, il souligne qu'il est en accord total avec les propos de Monsieur BOIS.

Il constate une augmentation de 50 % de la capacité de désendettement, qui passe de quatre à six ans, ce qui n'est pas un bon résultat.

Il s'interroge également sur la partie RH, mais précise qu'il souscrit totalement au travail de clarification mené avec opiniâtreté par Monsieur BARTHELET. Il rappelle qu'en deçà de 300 agents, la gestion doit passer au Centre de gestion de Champagnole. Il se demande donc si c'est toujours le cas, puisque la Ville passerait à 295 avec le transfert des agents du CCAS.

Enfin, sur le budget annexe abattoir, Monsieur HUELIN observe une baisse régulière des recettes d'exploitation, alliée à un contexte national de baisse de la consommation de viande. Il s'interroge ainsi sur le projet d'un nouvel abattoir, lequel ne lui paraît pas aller dans le sens du contexte local ni national.

En conclusion, il n'est pas convaincu par les orientations présentées. La Ville est à l'arrêt : elle semble sommeiller et n'est agitée que par quelques soubresauts de polémiques stériles, dont elle se passerait bien. Dans ces conditions, il ne votera pas le budget.

Monsieur le Maire explique que la baisse du chapitre 70 est une baisse des refacturations d'ECLA, laquelle est normale puisque des personnels ont été transférés – Monsieur BARTHELET pourra expliquer cette logique économique.

Il informe également Monsieur BOIS que la Ville de Lons n'a pas d'argent à mettre en 2023 sur la Cité des Sports. Il est donc normal qu'il n'y ait rien sur ce budget – Monsieur BOIS étant élu à l'Agglomération, il devrait avoir connaissance de cette situation.

Monsieur le Maire explique que sa propre lecture est différente, puisque Monsieur BOIS et Monsieur HUELIN ignorent complètement la crise. Lors du Congrès des Maires la semaine précédente, il a eu l'occasion de discuter avec de nombreux maires, lesquels se trouvent tous dans la même situation. Par exemple, Monsieur GAGNOUX a parlé d'un budget en rupture à Dole. Monsieur le Maire pense donc que Monsieur BOIS et Monsieur HUELIN sont les seuls à vouloir faire croire qu'il n'y a pas eu de crise.

Il rappelle qu'entre 2020 et 2021, 1,5 million d'Euros a été perdu, soit une perte d'investissement pour la Ville qui n'est pas due à la politique, mais à la crise sanitaire. Par la suite, la crise mondiale de l'énergie a obligé la collectivité à budgéter un million d'Euros supplémentaire pour les seules dépenses d'électricité, qui ne sera donc pas investi. Si Monsieur BOIS et Monsieur HUELIN veulent nier ces faits, Monsieur le Maire les laisse libre de cette interprétation. Néanmoins, il constate que même les particuliers constatent l'augmentation des factures d'énergie, des factures alimentaires et des factures de biens courants, augmentations également subies par la collectivité. Les recettes n'augmentant pas, la Ville n'a d'autres choix que de diminuer les investissements.

En ce qui concerne le personnel, Monsieur le Maire se dit fier et heureux d'avoir supprimé les contrats horaires, même s'il reconnaît que cela coûte un peu plus cher à la collectivité. D'autre part, les arrêts de longue maladie sont désormais assurés. S'il s'agit d'un coût supplémentaire également, cela représente aussi une sécurité pour la Ville. Ces choix politiques forts sont assumés par la majorité, laquelle n'a aucune honte à améliorer la situation de son personnel. En effet, Monsieur le Maire considère qu'il est important que les agents aient une garantie sur leur durée de travail. À ce titre, il suppose que Monsieur HUELIN n'apprécierait pas d'avoir un contrat horaire.

À propos des investissements, Monsieur le Maire explique que 2,3 millions d'Euros de nouveaux investissements sont annoncés, mais rappelle les restes à réaliser (entre 2,5 millions et 3 millions), qui représentent également de l'investissement prévu pour 2023. Ces engagements ont été pris et doivent être assurés.

Il fait remarquer que le débat d'orientations budgétaires n'est pas censé présenter des projets précis, mais doit donner les grandes orientations et indiquer quelle somme sera investie. Un montant de 2,3 millions nets (hors subventions) a été annoncé et fera l'objet du budget, lors duquel les élus seront informés des projets précis validés en Conseil Municipal.

Il estime qu'il ne faut pas faire croire que la crise sanitaire n'a jamais existé et que tout est dû à une mauvaise gestion. Les concitoyens ont constaté l'évolution de la Ville et s'en réjouissent, même si, en raison de contraintes financières, elle n'évoluera pas aussi vite que souhaité.

Monsieur le Maire comprend que les élus de la minorité auraient aimé que la collectivité dépense davantage, ce afin de pouvoir la taxer de dépensière. Il estime néanmoins que celle-ci est gérée correctement. Monsieur BOURGEOIS l'a prouvé : la majorité ne désire pas l'endetter plus qu'elle ne l'est actuellement. Il s'agit d'un choix politique fort, puisqu'il aurait été possible d'augmenter les impôts pour générer des recettes supplémentaires. Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne des municipales, il s'était engagé à ne pas le faire. Cette promesse a été tenue, même si certaines collectivités ont préféré prendre un autre chemin.

En ce qui concerne le CCAS, il rappelle que Monsieur BOIS affirme qu'il faut supprimer des emplois, alors qu'en page 9 du rapport de la CRC il est indiqué que « compte tenu de l'absence de contrôle formalisé des effectifs, la Chambre ne peut émettre une recommandation précise concernant la maîtrise ou la réduction de la masse salariale ». Ainsi, la Chambre ne préconise pas de supprimer 8 ou 10 emplois. D'autre part, Monsieur le Maire souligne qu'il est actuellement difficile de prendre des décisions en raison de l'absence de tableau des emplois.

Il ajoute que depuis 2015, le CCAS a des recettes inférieures à ses dépenses – Monsieur BOIS aurait dû le savoir, mais n'a manifestement pas bien étudié la question.

Il reconnaît que sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la majorité a choisi de rendre au CCAS l'argent qui lui est dû, puisqu'il s'agit de sommes indûment perçues par la Ville de Lons dans le cadre du contrat Enfance / Jeunesse et du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires, et que la Ville n'a pas reversé au CCAS. Il serait surpris que la collectivité touche de l'argent dont elle n'est pas destinataire et qu'elle ne le reverse pas.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT informe Monsieur BOIS que le rapport auquel ce dernier a fait allusion pour le CCAS est très clair. En effet, il explique que les difficultés rencontrées actuellement par le CCAS ne sont pas d'ordre conjoncturel, mais structurel. Le rapport indique que « malgré la totale collaboration des services du CCAS et de la Commune, la Chambre a constaté la difficulté de ses services à avoir une vision précise et exhaustive des flux financiers entre les CCAS et ses différents partenaires », soit la gestion et l'organisation antérieure. La Chambre précise que cela doit être maîtrisé.

Le rapport indique également que « d'autant plus que les CCAS exercent des missions inhabituelles pour un établissement de cette nature ». Monsieur GAFFIOT précise que la remarque porte sur le recrutement inhabituel par le CCAS de contractuels travaillant pour le compte de la Commune, d'ECLA et du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale.

Il souligne que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de rentrer dans la légalité et la sincérité des comptes, ce qu'elle fait actuellement.

Monsieur GAFFIOT ajoute que seules deux solutions permettent de répondre aux difficultés : diminuer les dépenses ou augmenter les recettes. La collectivité fera tout pour ne pas ré-

duire sa politique sociale, d'autant que l'Analyse des Besoins Sociaux – que Monsieur BOIS n'a pas votée – a bien montré que des secteurs de l'accompagnement social restent à développer, eu égard à la situation sociodémographique de la Ville, et en particulier de la jeunesse. Si Lons souhaite accompagner la jeunesse et faire en sorte que cette dernière s'implante à Lons, il sera nécessaire de mobiliser des énergies, c'est-à-dire les agents du CCAS, de la collectivité, et les partenaires de la Ville, puis d'investir dans des équipements répondant aux besoins des jeunes.

Monsieur GAFFIOT indique qu'un travail est actuellement mené pour mettre en place un nouvel organigramme, préciser les missions et préparer un programme d'action pour mieux connaître et orienter les actions sociales du CCAS et de la Ville. Ce travail est donc mené, partant du constat qu'a très bien fait la Chambre Régionale des Comptes – raison pour laquelle son avis a été sollicité.

Monsieur le Maire explique que la venue de la Chambre Régionale des Comptes était prévue puisque le budget a été voté en déséquilibre. Il ajoute que le cabinet Klöpfer, qui a également fait une analyse financière du CCAS, ne comprenait pas les comptes, puisque d'une année sur l'autre, les dépenses n'étaient pas budgétées sur le même chapitre, ce qui ne permettait pas de les comparer. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, Monsieur BOIS était responsable du CCAS.

Monsieur BOIS déclare que les travaux de la Cité des Sports ont commencé et indique qu'il a perçu une inquiétude à l'Agglomération sur des financements tiers.

En ce qui concerne la somme que la Ville versera au CCAS, il rappelle que lorsque la Ville donne chaque année une subvention de 1,5 million d'Euros au CCAS, les 100 000 Euros n'étaient pas fléchés. Il suppose que la collectivité revient sur les problématiques des 100 000 Euros donnés par la CAF chaque année, alors même que cette première a toujours donné 1,5 million au CCAS.

Monsieur BOIS déclare qu'il existe un déficit structurel (269 000 Euros) qui, si rien n'est fait, passera à 305 000 Euros en 2022. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes soulève une augmentation de 300 000 Euros de l'emploi de contractuels sur le CCAS de janvier à mai 2022. Il estime donc que la critique est facile.

Madame OLBINSKI ajoute que lors du vote du projet de la Cité des Sports au Conseil d'Agglomération, Monsieur le Maire a dit – parce que les collègues de l'Agglomération pouvaient s'inquiéter des éléments aléatoires sur les subventions à venir – que la Ville ferait tampon en cas de défaillance des partenaires et des subventions. En ce sens, Monsieur BOIS s'est étonné des propos introductifs sur la question du débat d'orientations budgétaires et a donc interpellé Monsieur le Maire.

Elle rappelle que Monsieur BORCARD avait décrit son inquiétude quant à la subvention à venir – peut-être tardivement – du Conseil Départemental. Il aurait été possible d'imaginer une inscription de la Ville de Lons-le-Saunier en cas de défaillance. C'est en ce sens que Madame OLBINSKI parle de l'aide ou de l'accompagnement de la Ville de Lons pour le projet Cité des Sports d'ECLA, puisqu'ECLA est porteur de projet.

Monsieur le Maire estime que la Ville n'est pas là pour payer à la place du Département. Il signale qu'il n'a pas dit que la Ville payerait ce que devait payer le Département. Il ne s'agit pas de compenser. Lorsque le Département aura fait connaître sa décision, il faudra voir ce que devra mettre la Ville, mais cette dernière ne s'est jamais engagée à payer à la place de celui-ci.

Monsieur le Maire ajoute que le Président de l'Agglomération, ici présent, ne lui a jamais demandé de mettre de l'argent pour la Cité des Sports au budget 2023.

Madame OLBINSKI rappelle que Monsieur le Maire avait pris des engagements, qui lui sont aujourd'hui rappelés par les élus.

Monsieur le Maire répète qu'il ne s'est pas engagé à payer à la place du Département et suggère de ne pas tout mélanger.

Madame OLBINSKI suppose que les maires de l'Agglomération approuveront cet accompagnement.

Monsieur le Maire estime qu'ils pourront aussi approuver la position du Département, ou pas.

Madame OLBINSKI explique que le Département inquiète les collègues, ainsi que le Président de l'Agglomération, puisque seul l'engagement du Conseil Régional était pris. Elle rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à « faire tampon », ce qui avait rassuré l'ensemble des partenaires et des élus ayant voté favorablement sur le fait d'avoir un accompagnement de la Ville-centre, avec une consolidation financière en cas de défaillance.

Monsieur le Maire se souvient de son engagement, mais répète qu'il n'a jamais dit qu'il compenserait ce qui ne serait pas payé par un des financeurs également engagés. Pour l'instant, il n'y a pas de délibération officielle. La décision sera prise en temps et en heure.

Après avoir rappelé qu'une augmentation des prix est intervenue, laquelle doit être prise en compte, il donne la parole à Monsieur BORGARD.

Monsieur BORGARD déclare que la Cité des Sports a été chiffrée au stade de l'avant-projet sommaire. Une discussion avait alors eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur la part restante à financer par ECLA et les autres financeurs. Par la suite, l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie a affecté les entreprises et leurs travaux.

Entre la validation de l'avant-projet détaillé et les résultats des consultations des entreprises, l'augmentation s'est avérée supérieure. Lors de l'APS, la Ville de Lons s'était effectivement engagée à financer un complément si besoin. À ce jour, elle est en attente d'un certain nombre d'engagements pris par les autres financeurs.

Monsieur BORGARD rappelle qu'ECLA a pris un risque important au lancement du projet, puisqu'après ces trois augmentations successives, il était difficile de décider de poursuivre ou non. De plus, les financeurs demandent l'envoi de l'acte d'engagement des travaux avec les entreprises pour commencer à réfléchir à la subvention qu'ils pourront allouer. À ce jour, c'est donc le maître d'ouvrage qui prend les risques. Un bilan devra être fait mi-2023, notamment grâce à des compléments du côté du Département et de l'État. Les élus en seront évidemment informés au Conseil Communautaire.

Il ajoute que les investissements sur le territoire entre la Ville et ECLA sont largement supérieurs à 4 millions, puisqu'il faut également ajouter les budgets annexes, notamment Eau et Assainissement, qui sont deux sujets importants pour la qualité de vie. Il souligne qu'il n'est pas facile d'assurer la ressource en eau pour tous les habitants.

Madame OLBINSKI déclare que les élus transmettront l'article d'Elodie CASTELLI en date du 28 novembre 2021 pour preuve des propos qu'ils avancent.

Monsieur le Maire indique qu'il ne doute pas avoir dit que la Ville participerait, mais qu'il ne serait pas logique de financer tant que les autres financeurs n'ont pas fait connaître leur position. Il ajoute qu'il ne faut pas inverser les rôles.

En ce qui concerne les 300 000 Euros d'augmentation de salaires CCAS évoqués par Monsieur BOIS, Monsieur le Maire explique que cela concerne des remplacements à la cuisine centrale.

Par ailleurs, il réagit aux propos de Monsieur HUELIN, lequel a affirmé que la Ville ne faisait rien. Il informe ce dernier, lequel a été Adjoint à la Culture, qu'il possède une lettre de la Directrice des Archives Départementales, dont il lit un extrait : « Le constat est navrant pour une Ville chef-lieu de Département et son Agglomération, et très inquiétant sur le plan sanitaire et juridique, en particulier dans le grenier de l'ancien Hôtel de Ville ». Il explique qu'il s'agit donc des archives sur lesquelles Monsieur HUELIN n'a rien fait pendant de nombreuses années. Il souhaite donc que ce dernier cesse d'affirmer que rien n'est fait, puisque c'est bien lui qui n'a rien fait en temps et en heure sur certains dossiers. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est dernièrement engagé à prendre en charge ce dossier des archives, mis de côté depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne le projet d'abattoir, Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion a récemment eu lieu à la Préfecture en présence de Monsieur le Préfet, de la Chambre d'Agriculture, de deux conseillers régionaux, des maires de Perrigny et de Montmorot, et du Directeur Départemental de la DDT. Ce projet est important pour le territoire et a fait l'unanimité auprès de toutes les personnes présentes à ladite réunion. Monsieur le Maire estime que l'abattoir trouve tout à fait sa place dans les thèmes de la sécurité alimentaire et des circuits courts. Il invite donc Monsieur HUELIN à ne pas affirmer que ce projet est « tombé du ciel », puisqu'il s'agit d'un projet réfléchi pour lequel la Ville est accompagnée de la Préfecture et des services de l'État. C'est un beau projet pour le territoire, attendu par de nombreux acteurs, notamment la filière agricole, et qui ne doit pas être minimisé.

Monsieur HUELIN estime être le seul autour de la table à s'intéresser aux archives.

Monsieur le Maire précise que son intérêt doit être à titre personnel et non pour la collectivité. Il rappelle qu'en tant qu'Adjoint à la Culture, Monsieur HUELIN n'a pas traité les archives en grand danger.

Monsieur HUELIN fait remarquer que les archives ne sont pas un service culturel, mais sont sous la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire constate que Monsieur HUELIN « dégage en touche ». Il l'invite à faire preuve de courage en admettant qu'il n'a pas traité les archives.

Monsieur HUELIN affirme qu'il a traité les archives et souligne qu'il a voulu le faire le plus possible. Il avait d'ailleurs alerté Monsieur le Maire en début de mandat en lui disant que les archives méritaient une grande attention. Enfin, il fait remarquer qu'elles ne sont pas dans un état inquiétant en termes de stockage.

Monsieur le Maire considère inutile d'émettre des alertes sur des sujets déjà connus.

Monsieur HUELIN objecte que ce n'est pas parce que Monsieur RAVIER est Maire – et se trouve donc en position d'avoir le dernier mot, puisque c'est lui qui coupe le micro – ni parce qu'il parle le plus fort qu'il aura raison. Monsieur HUELIN affirme que sur ce sujet-là, Monsieur le Maire a tort. Ce dernier connaît très mal le sujet des archives.

Monsieur le Maire invite Monsieur HUELIN à ne pas confondre ses interventions à titre personnel pour aller fouiller dans les archives et le fait de travailler sur la conservation des archives. Il affirme que Monsieur HUELIN n'a rien fait sur la conservation, ce qui est attesté par la lettre de la Direction Départementale des Archives.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS.

Monsieur BOURGEOIS souhaite apporter des informations sur la méthode de rédaction du débat d'orientations budgétaires, et notamment sur l'introduction. Il rappelle que la loi oblige à intégrer le contexte économique et international, ainsi que les perspectives du gouvernement. Il souligne qu'il y a ajouté une petite conviction personnelle.

Après avoir demandé à Madame OLBINSKI de ne pas lui couper la parole, Monsieur BOURGEOIS ajoute que le débat d'orientations budgétaires doit intégrer une méthode d'élaboration dudit DOB, d'où la présence des informations en introduction.

En ce qui concerne les investissements, il constate que Monsieur BOIS et Monsieur HUELIN estiment que la Ville n'investit pas suffisamment et qu'il faut prendre en compte les montants des investissements avec Juraparc. Il propose de le faire volontiers et indique que dans quelques mois, il sera très heureux d'annoncer que le CA 2022 devrait être le deuxième meilleur des six dernières années (en intégrant celui avec Juraparc), c'est-à-dire celui pour lequel le taux de dépenses d'équipements sera le plus élevé.

Monsieur BOURGEOIS note également que Monsieur BOIS considère que la Ville ne maximise pas les subventions d'équipement. Même si la renaturation des cours d'école n'intéresse pas ce dernier, Monsieur BOURGEOIS rappelle que les taux de subvention sont à plus de 60 %, voire 70 %, et que la collectivité est aidée par l'État et les politiques publiques du Conseil Régional. Cela montre bien que Lons-le-Saunier maximise les subventions d'investissement. Les taux d'investissement supérieurs à 50 % et le budget avec des montants d'investissement maximisés au niveau des dépenses de subvention démontrent que la Ville sélectionne en fonction des politiques publiques de ses cofinanceurs, ce qui permettra à la collectivité d'atteindre un niveau d'investissement tel qu'elle souhaite le voir se répercuter.

En ce qui concerne la Cité des Sports et le fonds de concours, Monsieur BOURGEOIS rappelle que ce dossier a été porté par les anciennes et nouvelles majorités, et que l'État et la collectivité régionale sont extrêmement investis sur ce dossier, alors que la Ville est toujours en attente de l'intérêt du Vice-Président au Sport du Conseil Départemental. Il s'interroge donc sur l'intérêt du Département.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que Monsieur BOIS a affirmé plusieurs fois que la Ville ne faisait pas d'effort sur les charges, mais signale que cette dernière ne peut pas baisser pas les charges à caractère général du fait des augmentations dont il a largement été question plus haut. Il demande donc à Monsieur BOIS sur quoi il souhaite agir : baisse des subventions aux associations, baisse de l'action sociale ?

Il rappelle également que Monsieur BOIS a été Vice-Président du CCAS pendant cinq ans avant l'arrivée de l'actuelle majorité, et constate que ce dernier donne les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, à savoir se concentrer sur les compétences du CCAS. Or, Monsieur BOURGEOIS note que si le CCAS fait davantage que ses propres compétences, c'est bien qu'une politique a été menée en ce sens.

Il ajoute que Monsieur BOIS affirme encore qu'il faut licencier 7 à 9 agents du CCAS. Monsieur BOURGEOIS l'invite donc à préciser quelles compétences du CCAS il souhaite voir abandonnées et quels les agents il souhaite voir licencier.

Enfin, il demande à Monsieur HUELIN quelles charges à caractère général doivent être baissées.

Monsieur BOURGEOIS indique que la majorité a proposé de ne toucher ni à l'action sociale ni à l'action culturelle, et de maintenir les subventions aux associations. Si Monsieur HUELIN ne souhaite pas que la Ville prenne cette direction, Monsieur BOURGEOIS l'invite à proposer des solutions. Il constate qu'à part de grandes phrases, aucune information concrète n'a été donnée par les élus.

Si ces derniers souhaitent une diminution du nombre d'agents, Monsieur BOURGEOIS les invite donc à indiquer quels postes et quels services doivent être concernés.

Monsieur BOURGEOIS confirme que le casino revient à un montant de produits plus élevé qu'en 2020 et 2021, sans pour autant atteindre le niveau de 2019.

D'autre part, les refacturations aux autres intervenants ont doublé, ce qui a été intégré sur le dit chapitre, et était assez exceptionnel. Il s'agissait de récupérer des oublis de transfert de compétence d'années précédentes.

Monsieur BOURGEOIS explique que la baisse de recette s'explique par l'absence de refacturations au profit de la Ville de Lons-le-Saunier, refacturations qui étaient intégrées dans ce chapitre. En revanche, les montants du produit des activités de service du casino sont à peine inférieurs à ceux de 2019, et supérieurs à ceux de 2020 et 2021 – puisque le casino était fermé. En ce qui concerne les loyers, les montants sont similaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

En ce qui concerne les subventions, Monsieur BOIS s'interroge sur l'action Cœur de Ville, laquelle n'apparaît pas dans les orientations énoncées alors même que l'État fera un effort de 5 milliards d'Euros. L'éligibilité de la Ville au FISAC n'est pas mentionnée non plus.

D'autre part, il constate que la majorité joue avec les mots, puisqu'il n'a jamais dit qu'il fallait licencier. Il a simplement lu ce que préconisait la Chambre Régionale des Comptes, c'est-à-dire réduire les missions et baisser l'emploi en évitant certains remplacements. En ce sens, il a listé toutes les préconisations de la Chambre, laquelle n'a jamais indiqué qu'il serait illégal de ne pas redonner ces 700 000 Euros. L'argent (1,5 million par année) est passé de la Ville vers le CCAS. Cela n'a jamais été fait à tort : il s'agit d'une préconisation.

Monsieur BOURGEOIS souhaite savoir si Monsieur BOIS désire que la Ville conserve ce qui appartient au CCAS.

Monsieur BOIS répond que cela n'appartient pas à la Ville, puisque cette dernière a donné une somme supérieure par année. Si la Ville avait donné 50 000 Euros par an au CCAS, elle toucherait donc 100 000 Euros, et cela serait éthiquement et moralement problématique. Or, elle donne 1,5 million d'Euros, dont 100 000 Euros qui viennent de la CAF dans le cadre de la semaine à quatre jours.

Monsieur le Maire rappelle que si la Ville donnait une subvention de 1,45 million d'Euros, il n'a jamais été précisé que ce montant comprenait ce que la Ville touchait à la place du CCAS. Il est donc normal que cette somme soit reversée à ce dernier.

Monsieur BOIS répond qu'il y a des constats et des préconisations, et que la Chambre Régionale des Comptes n'ordonne qu'une chose : cela concerne Colbert. Le reste est du conseil. Cela signifie donc que c'est légal.

Monsieur BOIS dit qu'il s'agit d'un conseil.

Monsieur BOURGEOIS comprend que Monsieur BOIS conseille à la Ville de « s'asseoir » sur les recommandations de la CRC.

Monsieur BOIS signale qu'il a récemment entendu des choses sur Visioptimum, qui n'étaient pas dans le droit. Il constate que cela n'a pas posé de souci à la majorité.

Monsieur le Maire suggère à Monsieur BOIS de rester calme et de ne pas dévier du sujet.

Monsieur BOIS fait remarquer à Monsieur BOURGEOIS que pour donner des leçons de morale, il faut être irréprochable.

Monsieur BOURGEOIS confirme et invite Monsieur BOIS à préciser davantage.

Monsieur BOURGEOIS souhaite savoir si Monsieur BOIS l'accuse de quelque chose.

Monsieur BOIS répond positivement, mais ajoute que Monsieur BOURGEOIS détourne le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BOIS a commencé et ajoute qu'accuser en public est une chose grave.

Monsieur BOURGEOIS comprend que Monsieur BOIS l'accuse de détournement. Il souhaite en savoir davantage.

Madame OLBINSKI explique que les propos de Monsieur BOIS pourraient être tenus par n'importe quel élu pour avoir été traité de « vieux jeu » ou de « vieille école ». Elle signale qu'elle a déjà fait cette remarque à Monsieur BOURGEOIS à trois reprises en lui disant : « Attention, vous êtes border-line dans l'appréciation que vous avez ».

Aucune autre remarque n'est formulée sur le sujet.

Prise d'acte.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires de l'année 2023.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS dans le cadre d'une aide exceptionnelle aux familles pour le financement du périscolaire et de l'extrascolaire**

Exposé :

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2022.

Les services extrascolaires et périscolaires sont gérés par le CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier. Les tarifs ont été revu par le Conseil d'Administration du CCAS pour la rentrée scolaire 2022 afin de prendre en compte l'organisation de la semaine scolaire.

Les tarifs sont approuvés selon 4 tranches avec peu de progressivité. Dans l'attente de la révision complète de la grille tarifaire pour permettre une progressivité plus importante et pour prendre en compte la situation des familles suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire, la Ville de Lons-le-Saunier souhaite verser une aide aux familles des tranches 1 à 3 fréquentant l'accueil périscolaire et extrascolaire. Cette aide sera d'un montant de 20 € pour les enfants scolarisés en maternelle et 30 € pour les enfants scolarisés en élémentaire. Le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé le 17 novembre 2022 sur l'attribution de cette aide. Elle sera versée en une seule fois en déduction de la facture de décembre.

Pour compenser la perte financière liée à cette aide financière pour le CCAS, la Ville de Lons-le-Saunier doit attribuer une subvention complémentaire au CCAS. Cette subvention sera d'un montant maximum de 30 000 € et sera ajustée en fonction du nombre exact de familles concernées par le versement de cette aide sur la facturation de décembre 2022.

Débat :

Monsieur le Maire présente le dossier et précise qu'il a entendu dire que le changement d'horaires scolaires risquait de coûter plus cher à certaines familles. En ce sens, des études ont été menées par Madame LAMBERT. La Ville a décidé de mettre cette aide en place afin que les personnes ayant les revenus les plus modestes et dont l'enfant fréquente le périscolaire en 2022-2023 de la même façon que l'année scolaire précédente ne payent pas plus cher.

À ce jour, une diminution du nombre d'inscrits est constatée, notamment en soirée. En revanche, les enfants sont plus nombreux à être inscrits à la cantine pour le déjeuner, et un peu moins le matin. Monsieur le Maire propose de faire un bilan dans un an, afin de voir si la modification des horaires a changé les habitudes des familles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS constate un surcoût de 30 000 Euros pour les familles. Avec le passage à la semaine à quatre jours, la Ville renonce à 100 000 Euros de recette, et gagne 30 000 Euros de dépenses en plus. Cependant, les 30 000 Euros sont destinés à compenser une partie du coût des familles de septembre à décembre – cela a été dit en commission. Ainsi, le passage à ce nouveau rythme scolaire représente au total une dépense de 170 000 Euros, ce qui, d'un point de vue financier, n'est pas de la faute de Monsieur MACRON, mais de la majorité municipale.

Monsieur BOIS a bien constaté une hausse de la facturation en commission, puisque les élèves sont plus nombreux, excepté à l'école Paul-Émile Victor. De ce fait, davantage de facturation égale davantage de charges, donc plus de personnel, plus de coûts et plus de déficits.

Il déclare que la gestion à l'euro près est un savoir-faire qui s'acquiert avec le temps, mais qui n'est manifestement pas encore acquis.

Monsieur le Maire explique que si les enfants sont plus nombreux, les revenus le sont également.

Monsieur BOIS rappelle que les familles ne payent pas au coût réel et que plus les jeunes sont nombreux, plus cela coûte cher.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur BOIS connaisse le coût réel, puisqu'il ne l'a jamais calculé.

Monsieur BOIS croit savoir qu'il s'agit de 4,36 Euros en 2019.

Monsieur le Maire explique que pour les familles ayant les revenus les plus faibles, cela couvre l'augmentation possible sur l'année. Il n'y aura donc pas de surcoût.

Monsieur BOIS répète qu'il a été dit en commission que cela allait de septembre à décembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT souligne que la décision de passer à quatre jours n'est pas une décision financière, mais qu'elle relève de la politique éducative et du temps de l'enfant, en corrélation avec les souhaits du monde enseignant et des parents. Il ajoute qu'il n'existe que deux solutions dans la vie : faire rentrer la réalité dans une boîte ou prendre en compte la réalité et dimensionner la boîte en conséquence.

La demande de retour à la semaine de quatre jours a été très forte, avec environ 70 % de votes favorables dans les conseils d'école, mais aussi une satisfaction par rapport à l'organisation du temps de l'enfant. Cela se traduit par une hausse de fréquentation très sensible, puisque les services, et notamment le Pôle Enfance, s'interrogent sur le fait de pouvoir accompagner l'ensemble des enfants venant au restaurant scolaire pour le déjeuner. Une analyse sera donc faite avec l'ensemble des partenaires qui œuvrent sur ce temps périscolaire et scolaire.

Monsieur GAFFIOT rappelle l'impact de la crise Covid et signale que les demandes sociales et sociétales ont évolué. Le temps de l'enfant, réfléchi à l'aune du contexte actuel, a lui aussi évolué. Un comité de pilotage sera remis en place avec les élus et les services de la Ville, des représentants des enseignants et des parents, mais aussi les autres acteurs intervenant sur le périscolaire, dont les directrices et directeurs ALSH, et des représentants d'association œuvrant sur les ALSH, ce afin de comprendre les motivations des demandes actuelles.

Il ajoute que les demandes d'accueil du mercredi augmentent également. Il est donc nécessaire de s'interroger sur comment y répondre.

Monsieur GAFFIOT rappelle qu'au regard de la crise, et pour accompagner les familles les plus en difficulté, la Ville a mis en place les repas à 50 centimes d'Euros. Elle travaillera à une grille des quotients familiaux sur quatre niveaux par rapport aux tarifications du périscolaire et du restaurant scolaire, afin de voir s'il est nécessaire de faire évoluer la grille, eu égard à la réalité des familles.

L'aide proposée par cette délibération vise à « faire tampon » dans la mise en place de la semaine de quatre jours, mais également à permettre à la Ville de travailler avec l'ensemble des partenaires sur cette nouvelle tarification, afin que les familles puissent inscrire leurs enfants si elles en ont le besoin.

Par ailleurs, Monsieur GAFFIOT estime qu'il faut se féliciter d'accueillir de nombreux enfants.

Enfin, il déclare que la Ville a travaillé avec les équipes et a mis en place une coordination des projets pédagogiques sur l'ensemble des périscolaires. Il s'agit d'une réflexion globale sur le temps de l'enfant dans le cadre du PEDT, réflexion très motivante pour entrer dans une problématique sociale, sociétale et éducative aussi complexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN confirme que l'aspect financier n'est pas essentiel lorsqu'il s'agit de scolaire, mais constate que cette décision creuse *a minima* de 150 000 Euros le budget, avec 100 000 Euros de recette en moins et 30 000 Euros en plus sur une moitié d'année. Cela n'était pas annoncé de cette façon lors du vote.

Il considère qu'il sera difficile d'établir un bilan sur le temps scolaire utile pour les élèves en l'espace de six mois, même si cela reste possible en ce qui concerne la satisfaction des instituteurs et des familles. Il affirme que le temps scolaire de 16 heures à 16 heures 30 n'est pas aussi utile que le temps scolaire de 9 heures à 11 heures. En ce sens, il estime qu'il s'agit d'une mauvaise décision pour les élèves, laquelle engendre une baisse de niveau puisqu'il s'agit d'une baisse de temps effectif scolaire utile.

Pour des questions sans doute pratiques, il conçoit qu'il soit plus intéressant d'être libre le mercredi matin, mais signale que de nombreux parents lui font part de leur soutien sur sa prise de position et ne se disent pas satisfaits par ce nouveau système.

Monsieur HUELIN invite donc la majorité à ne pas dire que tout va bien, comme une forme de méthode Coué, puisque cela n'est pas le cas à ce jour. Il attendra donc un bilan à plus long terme, mais craint que ce dernier ne soit pas aussi satisfaisant : il ne l'est pas financièrement et ne le sera pas scolairement.

Monsieur le Maire indique que tout le monde n'a pas la chance d'avoir un professeur comme Monsieur HUELIN, sinon, tout irait bien mieux dans l'Éducation nationale. Il ajoute qu'il a respecté le vote des parents et des enseignants, ce qui n'avait pas été le cas en 2017.

Aucune autre question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 3 à la majorité, avec 8 abstentions.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire au CCAS pour un montant maximum de 30 000 €. Ce montant sera ajusté en fonction du montant réel des aides versées,

- **CHARGE** M le Maire de l'application de la présente délibération.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Cession du site Anne Frank à l'APIJ

Exposé :

La Ville est propriétaire d'un bâtiment situé au 295 rue Georges Trouillot. Cet immeuble était destiné à l'ancienne école normale de filles. En 2016, la Ville a procédé à une division en 2 volumes du tènement et une partie a été vendue à l'Etat - Ministère de la Justice pour y installer le Tribunal de Grande Instance.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, a pour projet d'acquérir la totalité de ce bâtiment ainsi que les parcelles AI 615 (3 878 m²), AI 611 (3 788 m²), AI 613 (3 m²) et AI 617 (22 m²) afin de regrouper toutes les juridictions sur un seul site.

L'Etat - ministère de la Justice souhaite procéder rapidement à la signature de l'acte et propose à la Ville une acquisition avec un différé de jouissance, le temps de procéder au relogement des structures qui sont locataires actuelles du site (Fondation INFA, RUDOLOGIA, Groupe SYLVIA TERRADE, Dons du sang). Ce différé est établi à 18 mois à partir de la signature de l'acte et pourra être prolongé selon accord entre les parties.

Un découpage parcellaire est nécessaire sur la parcelle 615 afin de retirer l'emprise de la chaufferie et du chemin d'accès. Une servitude de passage, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit de l'Etat - Ministère de la Justice sera proposée dans l'acte de vente.

Observation étant ici faite qu'une canalisation en tréfonds (chauffage urbain) traverse le bien vendu. De convention entre les parties, la Ville s'engage à dévier la canalisation existante en contournant l'emprise foncière définie pour la construction projetée par l'Etat – Ministère de la Justice, et ce avant le démarrage des travaux prévus, fin 2024.



Le prix de cette cession est fixé à 1 200 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine du 24 juin 2020, valeur prorogée le 29 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Débat :

Monsieur le Maire présente le dossier et précise qu'une évaluation avait été faite par France Domaines. Dernièrement, l'État – Ministère de la Justice a fait savoir qu'il souhaitait absolument acheter avant la fin de l'année 2022, l'objectif étant de regrouper toutes les activités judiciaires sur le site Anne Franck et de libérer le palais de justice situé place du 11 novembre, lequel appartient au Département.

Monsieur le Maire donne la parole Madame MINAUD.

Madame MINAUD rappelle que ce projet avait été évoqué lors de la venue de la Ministre de la Justice en 2018. Cette première suppose que le regroupement des juridictions sera bénéfique à l'optimisation et l'efficacité des services.

Elle remarque que la délibération précise que la Ville s'engage à dévier la canalisation de chauffage urbain. Madame MINAUD se demande si ce coût a été chiffré, à quelle hauteur, s'il a été intégré au bilan global de l'opération et sur quel budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VICHARD.

Monsieur VICHARD explique que l'objectif est le départ du chauffage urbain du centre-ville, historiquement de la chaudière du centre-ville. À ce jour, dans le cadre du développement du réseau de chauffage urbain, la Ville est en négociation avec l'hôpital. Le raccordement en totalité de l'hôpital sur le chauffage urbain va nécessiter de renforcer le diamètre d'alimentation du réseau urbain. C'est dans ce cadre-là que le réseau de chauffage urbain sera déplacé, au droit de la parcelle. Il précise que cela coûte 1 000 Euros du mètre, donc 150 000 Euros pour 150 mètres, dans le cadre des investissements du P3 de la DSP qui lie la Ville avec la Socram.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN rappelle que la ligne directrice de la municipalité à l'époque de Monsieur PELISSARD, et que fait vivre la majorité actuelle, était de permettre aux juridictions lédoniennes, jurassiennes, de rester dans la Ville. Une opportunité d'agrandir le Palais de Justice à l'arrière de la prison (entre la prison et la gendarmerie) s'était présentée, mais cet agrandissement s'est révélé impossible, des fouilles archéologiques ayant révélé la présence d'un matériel archéologique qui complexifiait trop le projet.

L'opportunité de vendre cette partie du bâtiment de l'ancienne École Normale de Filles pour l'euro symbolique s'est présentée et l'APIJ en a profité. Cela représentait une opportunité pour la Ville puisque ce bâtiment ne pourrait être que difficilement rénové et que la municipalité n'avait pas de solution pour l'occuper à l'époque. Il s'agissait également d'une opportunité pour la Justice, dont un certain nombre de juridictions étaient disséminées en ville.

Ce regroupement a été envisagé lors de la visite de Madame BELLOUBET à l'occasion de l'inauguration du site Anne Franck. À l'époque, il avait été négocié que si un rachat devait intervenir, ce ne serait plus à l'euro symbolique, mais une vente au prix des Domaines.

Pour autant, cette vente, qui était envisagée et est désormais accomplie par la majorité actuelle, pose quelques questions. En ce sens, Monsieur HUELIN considère que la délibération est relativement succincte et que beaucoup d'implications nécessitent des informations complémentaires.

Il s'interroge par exemple sur le devenir du gymnase dans l'emprise – qui est encore utilisé – s'il devient propriété de la Justice.

Monsieur HUELIN note également que la délibération évoque la construction projetée par l'État et souhaite savoir de quelle construction il est question. Il se demande si les bâtiments se révèlent déjà trop petits.

De plus, il souhaite savoir ce qu'envisage l'État, et donc la Justice, pour le terrain situé à l'arrière du bâtiment.

Enfin, il se demande si la Ville a des pistes pour reloger les occupants du bâtiment actuel.

Monsieur HUELIN déclare que ce dossier a des conséquences sur le Palais de Justice de la rue Pasteur qui, si le transfert se fait, serait un bâtiment désaffecté en plein centre-ville. Monsieur le Maire a rappelé qu'il s'agissait d'une propriété du Département, mais Monsieur HUELIN objecte que ce bâtiment est inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques. Il a été construit au début du XIXe siècle (de 1826 à 1846) par Auguste ROBERT –

en ce sens, Monsieur HUELIN fait remarquer à Monsieur le Maire que les archives sont utiles. De plus, il s'agit d'un bâtiment remarquable du centre ancien de la Ville.

Monsieur HUELIN se demande encore si ce bâtiment doit être désaffecté, et, s'il l'est, ce qu'il pourra se faire. Il souhaite également savoir si une concertation a eu lieu avec le Département par rapport à la présente délibération. En effet, ce dernier est propriétaire du Palais de Justice et se retrouverait donc avec ce bâtiment « sur les bras ». Monsieur HUELIN constate que les relations semblent déjà tendues sur la Cité des Sports et estime donc qu'il est inutile de les faire empirer. Il suggère de se rapprocher du Département pour connaître ses projections sur ce bâtiment.

D'autre part, il s'interroge sur les projets de réaffectation de la Ville pour ce bâtiment, puisqu'il serait catastrophique qu'il reste vide, notamment pour les commerces de la zone, pour qui la perte de l'activité du tribunal n'est pas anodine.

Si la Ville a des projets, Monsieur HUELIN se demande si elle envisage le rachat de ce bâtiment au Département, ce afin d'avoir une maîtrise foncière de ce lieu. Il doute que le Département en ait, même si cela est toujours possible. Il considère que c'est de la responsabilité de la Ville.

Monsieur HUELIN fait part de son inquiétude à ce sujet, au vu de la façon dont la municipalité traite l'Hôtel-Dieu, bâtiment qu'elle laisse tomber en ruines parce qu'il ne l'intéresse pas. Il se demande donc ce que la Ville fera de ce bâtiment sur lequel elle a une responsabilité historique.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne peut répondre à la place du Département, lequel est propriétaire du Palais de Justice. Il constate que cela fait déjà deux fois que Monsieur HUELIN l'invite à parler au nom du Département, mais rappelle que ce dernier a ses propres positions et ses décisions à prendre. Ce n'est pas à Monsieur le Maire de les prendre à sa place.

D'autre part, il explique que le gymnase fait partie de la vente, n'étant plus utilisé par les scolaires depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne la construction du bâtiment, Monsieur le Maire n'a pas d'information particulière. Il s'agit d'un projet du Ministère de la Justice, qui achète le terrain et est donc libre de construire le bâtiment, sous réserve de respecter l'urbanisme local. Il ne s'agit pas de se mettre à la place des autres, et certainement pas à la place du propriétaire actuel du Palais de Justice.

Monsieur le Maire comprend que Monsieur HUELIN souhaite que la Ville rachète un vieux bâtiment, alors même que ce dernier considère qu'il y en a déjà trop par ailleurs trop coûteux en énergie. À ce jour, le Département n'est pas vendeur et il n'est donc pas possible d'anticiper ses positions.

Aucune autre question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 4 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession avec différé de jouissance de 18 mois, des parcelles cadastrées AI 615, AI 611, AI 613 et AI 617 sises 395 rue Georges Trouillot à Lons-le-Saunier, selon le découpage à venir au profit de l'Etat - ministère de la Justice au prix de 1 200 000 € HT (un million deux cent mille euros) hors droits et taxes,

- **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement du découpage parcellaire et du bornage ainsi que du dévoiement éventuel de la conduite de chauffage urbain seront à la charge de la Ville,

- **PRÉCISE** que l'acte intégrera l'engagement de la Ville à dévoyer, à ses frais, le réseau de chauffage urbain en contournant l'emprise foncière définie pour la construction projetée par l'Etat – ministère de la Justice,

- **AUTORISE** le Maire à vendre les dites parcelles à l'Etat - ministère de la Justice ou toute autre personne morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura

Exposé :

La Caisse d'allocations familiales (CAF) revisite ses modalités d'intervention sur les territoires avec la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme. Les Conventions Territoriales Globales ont pour vocation de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants d'un territoire.

La CTG n'est pas un dispositif nouveau qui vient se superposer aux autres actions. C'est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF (prestations familiales, aides au logement, aide aux personnes défavorisées, structures d'accueil enfance-jeunesse, soutien à la vie sociale) en cohérence avec les politiques locales.

Les moyens financiers engagés par la CAF sur le territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, ne sont pas remis en cause et seront formalisés dans des conventions d'objectifs et de financement par champ thématique (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, handicap, accès aux droits, ...) qui seront détaillées dans des fiches actions. Seules seront revues les modalités de financement global des actions, mais à priori, les montants antérieurement versés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, seraient maintenus sur l'ensemble du territoire.

La convention territoriale globale est un document cadre pluriannuel sur 5 ans élaboré sur la base d'un diagnostic étayé du territoire permettant de dégager des axes prioritaires d'intervention et ainsi de préciser un plan d'actions.

Les buts étant d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser une continuité d'interventions sur les territoires, les objectifs communs de développement recouvrent les champs d'intervention conjoints :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Dans le domaine de la petite enfance :

Permettre la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle

Améliorer le cadre de vie

Améliorer les conditions de travail

Améliorer le confort des enfants en crèche

Renforcer l'accueil des enfants en crèche

Renforcer la place du RPE sur l'ensemble du territoire

Assurer une offre petite enfance équilibrée et variée sur l'ensemble du territoire

Dans le domaine de l'enfance :

Evaluer factuellement les besoins sur l'ensemble du territoire

Adapter sa pratique professionnelle aux évolutions sociétales/comportementales

Optimiser/mutualiser les coûts des services

Améliorer les conditions d'accueil

Optimiser/Mutualiser les ressources/compétences

Dans le domaine de la parentalité :

Créer un réseau des acteurs du territoire en lien avec la parentalité
Optimiser/développer les services LAEP à l'échelle du territoire
Rendre lisible l'offre à l'accompagnement scolaire sur le territoire
Soutenir et accompagner les parents dans la relation avec leurs enfants

Dans le domaine de la jeunesse :

Développer une politique jeunesse
Mobiliser les jeunes du territoire dans une logique d'engagement collectif
Répondre aux enjeux de recrutement de personnel qualifié
Réduire le turn-over des personnels qualifiés
Accompagner les jeunes dans l'accès à leurs droits

Dans le domaine du handicap :

Permettre l'accès aux services d'enfants en situation de handicap
Développer la communication dans la sphère du handicap

Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

Favoriser la mixité sociale
Favoriser le lien social
Maintenir les services existants
Développer la communication à l'échelle du territoire

Dans le domaine du logement

Adapter le parc locatif aux besoins des familles
Créer un parc locatif pour répondre aux besoins des jeunes

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2022, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse.

Vu la Convention d'objectif et de Gestion 2018-2022.

Débat :

Monsieur le Maire présente le dossier et précise que le périmètre financier n'est pas modifié. Il ne s'agit que d'une réorganisation et d'une clarification du partenariat.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT souligne la qualité du travail réalisé en amont sur le document présenté ce jour. Il ne s'agit pas d'une réécriture formelle en fonction d'un nouveau texte. Un réel travail a été mené, qui a nécessité plusieurs réunions de groupes de travail avec l'ensemble des représentants des communes intéressées par la CTG sur le territoire de vie (Agglomération, Ville de Lons, Communes de Montmorot, Messia, Courlaoux, Trenal, Gevingey, Perrigny, Revermont).

Ce travail a permis d'affiner le diagnostic et de travailler conjointement sur les orientations que Monsieur le Maire vient de rappeler, ce afin d'articuler des problématiques certes communes, mais différentes (accompagnement des familles ou fonctionnement des ALSH), et de permettre une coordination sur l'accueil des enfants et des familles, mais aussi sur la formation d'encadrement des jeunes pour les ALSH.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GAFFIOT et confirme l'importance de ce document pour les relations entre la CAF et le territoire, mais aussi entre les communes.

Aucune autre remarque n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 5 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contenu de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF ainsi que ses annexes :

- Diagnostic du territoire ;
- Plan d'actions ;
- Modalités de fonctionnement des instances de pilotage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2022, la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2014 - Autorisation**

Exposé : Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges établi le 21 septembre 2022, adopté par le Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération au cours de sa réunion du 20 octobre 2022,

Considérant que les charges transférées à ECLA Lons Agglomération seront compensées par la modification du montant des attributions de compensation,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEI-2017 12 19.010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ECLA à effet du 1er janvier 2018, les compétences d'ECLA et de la CC du Val de Sorne ont été harmonisées,

Considérant que suite à cette harmonisation des compétences d'ECLA à partir du 1er janvier 2018, les subventions versées pour le sport de haut niveau sont redevenues de compétence communale à cette même date,

Considérant que seule la Ville de Lons-le-Saunier est concernée par ce retour de compétence aux communes et qu'en 2017, année civile précédant le retour de compétence, la somme était de 98 000 €,

Considérant que par erreur, cette somme a continué d'être déduite des attributions de compensation de la Ville de Lons-le-Saunier sur les années 2018 à 2022 et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de régulariser cette situation,

La CLECT et le Conseil de Communauté ont proposé de réviser l'année 2022 par une correction sur les versements du 4ème trimestre 2022 et, pour la régularisation des années 2018 à 2021 (392 000 €), de prévoir un reversement du trop-perçu par tiers sur les années 2023 à 2025.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT et de se prononcer sur la proposition de reversement des attributions de compensation déduites à tort,

Après en avoir délibéré,

Débat :

Monsieur le Maire présente le dossier et précise que jusqu'en 2018, l'Agglomération versait les attributions exceptionnelles aux clubs sportifs (RCL, USL, basket et rugby) et la Ville remboursait. Si depuis 2018 Lons-le-Saunier verse directement ces subventions, cela était toujours prélevé sur les attributions de compensation de la Ville.

Aucune question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 6 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2022,
- **APPROUVE** le principe d'une révision sur l'attribution de compensation 2022 et d'un reversement par tiers sur les années 2023 à 2025 pour corriger la déduction opérée à tort concernant les subventions au sport de haut niveau,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Étalement du paiement de la régularisation d'attribution de compensation sur 3 ans (2023, 2024, 2025) de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération a établi en date du 21 septembre 2022 son rapport sur l'évaluation des charges transférées à ECLA en 2021. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres d'ECLA pour approbation, et au Conseil Communautaire pour information qui en a pris acte lors de sa séance du jeudi 20 Octobre 2022.

Un contrôle minutieux des AC a permis de relever un problème dans le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Lons-le-Saunier. En effet, la Ville continuait à verser les subventions de sport de haut niveau alors que la compétence « sport » a été transférée à ECLA. Une régularisation a été mise en place par ECLA. Cette régularisation s'élève à 392 000,00 €.

Compte tenu de l'importance du montant de l'attribution de compensation de la Ville de Lons-le-Saunier, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du jeudi 20 octobre 2022, a décidé de proposer un étalement à la Ville de Lons-le-Saunier, sur 2023, 2024 et 2025.

Cet étalement ne pouvant avoir valeur que par délibération concordante entre ECLA et la Ville de Lons-le-Saunier, il est soumis aux élus du Conseil Municipal la décision d'accepter la proposition de la Communauté d'Agglomération. A défaut d'accord de la commune, la somme à régulariser sera recouvrée en une fois sur l'exercice budgétaire 2023.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS pour la présentation de ce dossier.

Aucune question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 7 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la régularisation de l'attribution de compensation définitive de la Ville de Lons-le-Saunier,
- **SOLLICITE** l'étalement du paiement de cette régularisation sur 3 ans (2023, 2024 et 2025),
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président d'ECLA.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Décision Modificative n°4 - Budget Principal 2022

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°4 selon les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel	450 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	836 500,00 €	
	Total	1 286 500,00 €	

Les dépenses inscrites au chapitre 65 correspondent à un remboursement de sommes qui ont été perçues par la Ville. Elles auraient dues être perçues par le CCAS.

Les dépenses supplémentaires inscrites au chapitre 012 sont liées à la revalorisation du point d'indice.

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 330 464,42 €).

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS pour la présentation de ce dossier.

Monsieur BOIS dit que cette décision modificative intègre des nouveautés : les effets de l'augmentation du point d'indice pour les agents employés par la Ville (400 000 Euros) et l'intégration de dépenses complémentaires liées à l'espace France Services, puisqu'il y a de nouveaux agents et que la Ville compense ce transfert.

La présente décision modificative prévoit des dépenses complémentaires de 450 000 Euros, ainsi que l'intégration d'une partie des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, avec le remboursement du contrat Enfance / Jeunesse au CCAS (621 500 Euros) et le remboursement du fonds d'amorçage au CCAS (215 000 Euros). Cela représente 836 500 Euros de remboursement de la Ville au CCAS, et l'ajustement des charges de personnel pour intégrer l'augmentation du point d'indice et des rémunérations effectives depuis le 1^{er} juillet, soit 1 286 000 Euros repris sur l'excédent de la décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Rappelant qu'il s'agit de préconisations et de conseils, Monsieur BOIS se demande si Monsieur le Maire retirera le terme « à tort ». Il ajoute que le site education.gouv.fr, qui traite de cette activité, indique que « les communes dont les écoles fonctionnent sur cinq matinées ont toujours accès au fonds de soutien de l'État destiné au développement des activités périscolaires. Il est versé à toutes les communes. » Ainsi, Monsieur BOIS suggère d'en redonner également à la Maison Commune, puisque cette association participait également au bon fonctionnement de la semaine de cinq jours. Il constate que Monsieur le Maire ne semble pas dérangé de ne pas redonner à la Maison Commune.

Il ajoute que si le terme « à tort » n'est pas enlevé, il votera contre la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a suivi les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur BOIS souligne que sa question n'allait pas dans ce sens. Il souhaite savoir si la Ville redonnera à la Maison Commune et si Monsieur le Maire retirera le terme « à tort ». Monsieur BOIS considère que la Maison Commune mérite de l'argent et que si la Ville ne le rend pas, c'est « à tort ».

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur BOIS a également été Président de cette structure par le passé et constate que toutes les structures qu'il a dirigées finissent mal.

Il propose de supprimer le terme « à tort », même si cela ne change pas grand-chose.

Monsieur BOIS remercie Monsieur le Maire et déclare qu'il votera favorablement.

Aucune autre question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 8 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 - Budget Principal 2022 selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Admission en non valeur des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Par courrier en date du 22 septembre 2022, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2013 et 2022 pour un montant de :

- Budget Principal : 14577,52 € (dont 2 209,79 € de créances éteintes) (années 2013 à 2022)
- Budget Annexe Parking:127,51€ (année 2019)

Selon le détail ci-dessous :

Budget Principal

Non recouvrement de produits divers : 14 577,52 € (dont 2 209,79 € de créances éteintes) (années 2013 à 2022)

Budget Annexe Parking

Non recouvrement autres produits de gestion courante: 127,51 € (année 2019)

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS pour la présentation de ce dossier.

Monsieur BOURGEOIS précise que la liste des entreprises ou foyers qui n'ont pas payé leur facture est disponible en annexe.

Aucune question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 9 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en non valeur, au titre des exercices 2013 à 2022, des produits irrécouvrables pour le Budget Principal pour un montant total de 12 367,73 € et EFFACE les créances éteintes pour un montant de 2 209,79 €,

- **ADMET** en non valeur, au titre de l'exercice 2019, des produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Parking pour un montant total de 127,51 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal et au Budget Annexe Parking, au chapitre 65, nature 6541 pour les admissions en non valeur et 6542 pour les créances éteintes.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Tableau des effectifs - création poste accueil**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Une procédure de reclassement a été mise en œuvre l'année dernière et a permis à un agent titulaire du CCAS en inaptitude à son poste – Aide Soignant à La Châtelaine - d'être réaffecté à l'accueil physique et téléphonique du public du bâtiment principal de la Ville de Lons-le-Saunier. Cette procédure ayant abouti favorablement, il convient de créer le poste afin que l'agent puisse muter de sa collectivité d'origine – CCAS – à sa collectivité d'accueil – Ville de Lons.

Le Comité Technique, dans sa séance du 29 septembre 2022, a rendu un avis favorable sur la nouvelle organisation du service des Affaires Démographiques qui intègre les 2 agents de l'accueil depuis le 1^{er} octobre 2022.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARTHELET pour la présentation de ce dossier.

Monsieur BARTHELET précise que le poste en question est conforme au nouvel organigramme des Affaires Démographiques.

Madame OLBINSKI s'interroge sur la fonction de rédacteur, en lien avec la typologie du poste décrit. Elle souhaite des informations sur la nomenclature.

Monsieur BARTHELET explique que la personne concernée était aide-soignante, donc en filière médico-sociale. Afin de respecter l'indice de rémunération et son ancien grade, il est nécessaire que ce poste ait un grade plus élevé que la normale.

Madame OLBINSKI suppose que cette aide-soignante était en catégorie C.

Monsieur BARTHELET répond qu'elle était agent de catégorie B.

Madame OLBINSKI déclare qu'il est parfois difficile d'avoir une vision des catégories, raison pour laquelle une question sur les nomenclatures a récemment été posée en commission.

Elle se demande également s'il s'agit d'une création de poste, puisque deux personnes sont désormais à l'Accueil et aux Affaires Démographiques.

Monsieur BARTHELET le confirme et précise que cela représente un service supplémentaire, une charge supplémentaire pour la Ville, puisque ce poste n'existait pas (l'Accueil ne comptait qu'un unique poste). L'organisation a été revue pour mutualiser avec le service de l'État Civil, lequel est en forte charge à cause des titres dématérialisés. Pour renforcer ce service et ne pas bloquer les postes, l'Accueil est donc mutualisé.

Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire que deux personnes soient présentes en permanence à l'Accueil, raison pour laquelle un mouvement entre les deux services a été mis en place.

Monsieur BOIS fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un service supplémentaire puisque l'Accueil, qui comptait un poste, était mutualisé avec le service CCAS. Il constate qu'il s'agit de rajouter 20 000 Euros en quote-part sur un service Ville. En ce sens, il estime qu'il s'agit d'un effort de tous les jours puisque pendant les vacances, les agents n'étaient pas forcément enclins à tenir le standard, mais cela était tout de même fait.

Dans le cas présent, Monsieur BOIS considère que la tenue du standard pourra être plus facile en termes organisationnels, mais coûtera plus cher.

Monsieur BARTHELET répond que le mélange des genres entre les uns et les autres aboutit à plus de confusion que d'efficacité. Cela n'est peut-être qu'une théorie personnelle et il espère pouvoir le démontrer par les chiffres, mais il explique que lorsque des agents du CCAS rendent des services à la Ville et sont refacturés dans des sens différents, cela engendre une perte de temps, et donc d'argent.

Ainsi, l'économie de 10 000 Euros que la Ville croit faire, elle la perd en ne sachant plus où sont les agents, pour qui ils travaillent et qui les refacturent. Monsieur BARTHELET constate que les dépenses vont dans tous les sens entre la Ville et le CCAS. En effet, des agents employés par le CCAS, qui sont refacturés à la Ville, peuvent tomber en maladie.

À ce moment-là, si le CCAS touche la maladie, il ne renvoie pas nécessairement les indemnités journalières. Des questions peuvent également se poser sur le paiement des formations. Dans ces conditions, il est donc difficile de comparer dans le temps, puisque les éléments comptables ne sont pas forcément bien impactés.

Monsieur BARTHELET rappelle que Monsieur BOIS a affirmé que la Ville réalisait des économies parce que les agents étaient présents dans un Pôle facturé à la fois à la Ville et au CCAS, donc avec des facturations dont les modalités varient d'une année sur l'autre, et que lors de la refacturation, cela permettait d'avoir 10 000 Euros, ou 20 000 Euros d'écart l'année suivante. Selon Monsieur BARTHELET, il n'est pas possible de rentrer dans un tel détail. La stratégie de la Ville est claire : les services de la Ville sont mutualisés avec l'Agglomération et le CCAS dans le cadre de conventions de mutualisation. Les agents seront bien affectés à leur poste et les services seront bien refacturés.

Monsieur BARTHELET considère qu'il n'est pas pertinent de perdre du temps dans des calculs compliqués pour réaliser de petites économies. Cela ne permet pas aux élus d'avoir une bonne lecture : le flou généré est nocif pour la clarté du débat démocratique.

En conclusion, il se dit persuadé que ce travail permettra de réaliser des économies.

Monsieur BOIS rappelle que dans ce cas précis, il n'y avait pas de refacturation, puisque l'Accueil de la Ville est également l'Accueil du CCAS. Il s'agissait donc d'un service rendu, raison pour laquelle la Chambre Régionale des Comptes a indiqué qu'un certain nombre de services n'étaient pas refacturés. Il reconnaît qu'il arrive que les missions soient imbriquées entre la Ville et le CCAS, raison pour laquelle tout n'était pas refacturé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN rappelle qu'il a posé une question sur le Centre de gestion et indique qu'il s'est probablement trompé, puisque le seuil est de 350. Cela signifie que la Ville passerait en dessous et dépendrait donc du Centre de gestion.

Monsieur BARTHELET confirme que le seuil est de 350, mais que le seuil Ville/CCAS est cumulé puisqu'il existe un Comité Social Territorial commun.

Aucune autre question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 10 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un poste de Rédacteur à temps complet au 1er janvier 2023,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Dossier n°11

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Transfert de la compétence PLU

Exposé :

Contexte réglementaire

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que :

« la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

C'est ce que nous avons fait en 2021 à la demande d'ECLA qui souhaitait pendre le temps de réflexion nécessaire.

Ce même article précise que *« l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

ECLA a délibéré le 17 novembre 2022 pour solliciter ce transfert de compétence.

La Conférence des Maires du 23 juin dernier et les commissions Aménagement d'ECLA d'octobre 2021 et 2022 ont permis d'aborder les impacts de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 sur les documents d'urbanisme, ainsi que les enjeux d'un PLUi.

La révision du SCOT a été engagée fin 2021 et notre PLU devra être révisé d'ici 2027 pour intégrer les objectifs du Zéro Artificialisation Nette. La loi prévoit une réduction de 50 % du rythme d'artificialisation de 2021 à 2031 pour atteindre zéro en 2050.

Objectifs

Face à ces enjeux de consommation des espaces agricoles et naturels, il est de notre devoir d'agir vite et plusieurs actions ont déjà été mises en place (renaturation de la Ville, reconquêtes urbaines, lutte contre la vacance avec l'OPAH-Rénovation Urbaine, modification simplifiée de PLU...).

Le PLUi nous permettra de décider collectivement de la répartition des droits à construire dont le territoire d'ECLA disposera, et ce afin de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces. C'est également un véritable outil pour définir le projet de territoire de l'agglomération.

Méthode de travail

Une charte de gouvernance sera mise en place au niveau d'ECLA afin que chaque commune intègre le processus d'élaboration et de décision du PLUi.

Impact du transfert sur les compétences liées à l'urbanisme

Le transfert de la compétence planification est sans impact sur le pouvoir du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire ...)

Le PLU de Lons-le-Saunier reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Il est également modifiable sous le pilotage d'ECLA.

Avis des communes

Comme prévu dans le troisième alinéa de l'article L. 136 de la loi ALUR, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour éventuellement s'opposer à cette prise de compétence. Cette opposition ne sera effective que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibère en ce sens. Dans le cas contraire, le transfert de compétence sera effectif 3 mois suivant le vote l'agglomération.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERRIN pour la présentation de ce dossier.

Madame PERRIN précise que si la Ville n'opère pas ce transfert, elle ne pourra plus délivrer d'autorisation d'urbanisme dans les zones à urbaniser. Deux solutions peuvent être envisagées : refaire un PLU d'ici le mois d'août 2027 ou s'engager dans un PLUi – elle précise que les élus sont plutôt favorables à cette dernière alternative.

Aucune question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 11 à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la délibération n° 3 et précise qu'une phrase sera modifiée. Il était indiqué que « le Conseil d'Administration du CCAS se prononcera en novembre 2022 ». Cette phrase sera remplacée par « Il s'est prononcé le 17 novembre ».

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le transfert de la compétence de planification de l'urbanisme au profit d'ECLA.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Acquisition à INDORO FRANCE des parcelles AS 251 Pb et AS 252 Pd - Boulevard des Frères Lumière à Lons-le-Saunier

Exposé :

Les Services Techniques de la Ville de Lons-le-Saunier disposent de garages rue des Frères Lumière. Il s'est avéré lors du bornage de la parcelle cadastrée AS 251, propriété de INDORO France, que la limite cadastrale empiète sur le fond d'un des bâtiments.

Afin de régulariser cela, il est proposé d'acquérir ce tènement d'une contenance de 19 m² à INDORO France (AS 251 Pb sur le plan de bornage). Il est également convenu d'acquérir une partie de la parcelle AS 252 (AS 252 Pd), d'une surface de 59 m², et située dans la continuité du terrain accueillant les services techniques appartenant à la Commune.

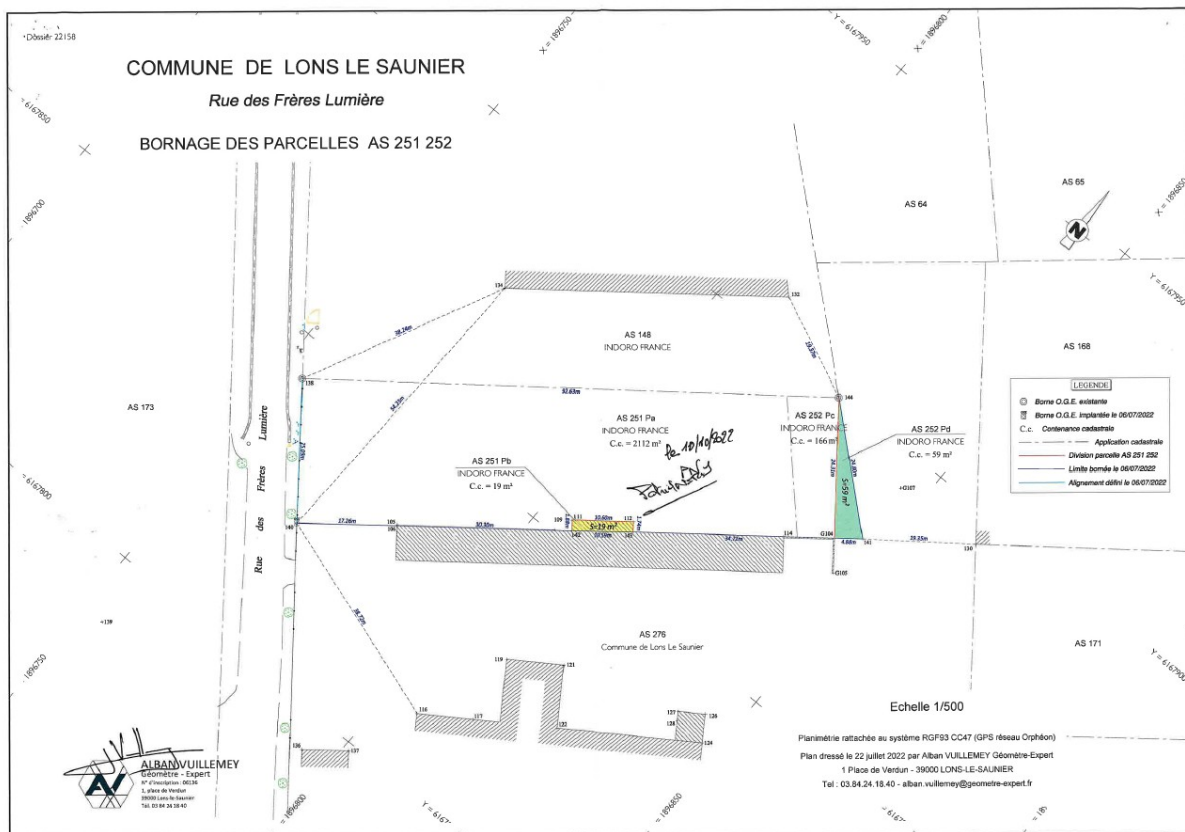
Le prix d'acquisition est fixé 3 000 € pour une surface totale de 78 m² : 19 m² (partie bâtie) + 59 m² (terrain nu).

La SAS INDORO France, représentée par M. Patrick NERIS, a donné son accord.

Le bornage des parcelles AS 251 et AS 252 prends en compte la division de ces parcelles (cf. plan de bornage ci-dessous).

La Ville prendra à sa charge la division du terrain, ainsi que les frais d'actes.

A noter qu'INDORO France a obtenu une Déclaration Préalable de travaux pour la pose d'une clôture en limite de son terrain.



Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLERMOZ pour la présentation de ce dossier.

Monsieur GUILLERMOZ précise que les travaux de pose d'une clôture en limite de terrain sont intégralement à la charge d'INDORO France.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHAMBARET.

Madame CHAMBARET s'interroge sur les propositions de vote et signale qu'elle aurait également pu émettre cette remarque pour les dossiers n° 4 et n° 12. Elle suggère de faire des phrases plus courtes et davantage ponctuées, notamment par des points, puisqu'il est difficile de lire 14 lignes avec un seul point.

Monsieur le Maire remercie Madame CHAMBARET pour sa remarque, qu'il prend en compte.

Aucune autre question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Patrick NERIS d'avoir accepté de vendre à la Ville le tènement à un prix moins élevé que le marché. Cela permet à Lons-le-Saunier de faire quelques économies et de régulariser une situation un peu bancal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 12 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à INDORO FRANCE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers tel que décrits ci-dessus, situés Boulevard des Frères Lumière, cadastrés AS 251 Pb et AS 252 Pd, respectivement terrain bâti et terrain nu, à Lons-le-Saunier, pour un montant total de trois mille Euros (3000€),

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Cession à CITEA d'une partie de la parcelle AI 339 - Rue Hugues de Vienne

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier est actuellement propriétaire de la parcelle AI 339, d'une superficie de 669 m² et située rue Hugues de Vienne. Ce terrain appartenant à la Commune jouxte 3 parcelles appartenant à CITEA sur lesquelles le promoteur aménageur souhaite construire des maisons individuelles groupées (parcelles AI 42, 43 et 253).

Toutefois, la sortie de ces futures habitations côté rue Marc Sangnier n'est pas possible car jugée trop dangereuse. Il est donc proposé de céder une partie de la parcelle AI 339 à CITEA pour permettre la sortie des véhicules sur la rue Hugues de Vienne et un agrandissement du terrain d'assiette des constructions.

Un bornage avec division de la parcelle AI 339 devrait avoir lieu. La Commune de Lons-le-Saunier souhaite ainsi céder une des nouvelles parcelles créées, d'une contenance d'environ 350 m² à CITEA. La Commune conserverait la bande de terrain d'environ 8,00 m de largeur et 30,00 m de longueur, en bordure de la rue Hugues de Vienne, en tant qu'espace vert, avec maintien d'un banc public.

Deux avis des Domaines ont été demandé pour ce terrain en 2018 et 2022. Le prix d'acquisition est fixé à 80 €/m², compatible avec les estimations des Domaines compte tenu du potentiel de constructibilité du terrain d'environ 350 m².

CITEA a émis son accord.

Un Permis d'Aménager a d'ores et déjà été déposé par CITEA pour la création d'un lotissement de 6 lots.

CITEA prendrait à sa charge les frais de bornage et de division du terrain, ainsi que les frais d'acte.



Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLERMOZ pour la présentation de ce dossier.

Monsieur GUILLERMOZ signale une erreur sur la délibération et précise qu'il s'agit de créer un lotissement de six lots et non pas de huit lots. Il ajoute que le dossier est en cours d'instruction et se trouve actuellement au service Urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD se dit en accord avec ce type de projet, puisque l'ouverture du foncier pour le bâti individuel fait partie de l'attractivité et du cadre de vie que la Ville souhaite offrir aux Lédoniens. Néanmoins, il rappelle que durant la campagne, plusieurs projets groupés d'habitat avaient fait polémique (les Rochettes et les Gours).

Il ignore si cette vente permet cette réalisation ou s'il s'agit uniquement d'une question de sécurité sur l'entrée et la sortie. En ce sens, il se demande si la Ville a une nouvelle politique visant à favoriser l'habitat individuel – ce dont il se féliciterait – ou s'il s'agit d'un problème insoluble sur la limitation de la construction et l'artificialisation des sols. Ainsi, la reconstruction de la Ville sur la Ville ne serait peut-être pas pour tout de suite.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de trois choses complètement différentes. Le présent dossier concerne un terrain placé au milieu d'autres maisons. Ainsi, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette, il est important de combler les « dents creuses », lesquelles permettent d'accéder à la propriété.

En ce qui concerne le secteur des Rochettes, il s'agit davantage d'un problème d'accessibilité pour les voitures, la route étant très étroite. Quant aux Gours, un problème se pose au niveau des écoulements d'eau : un voisin a fait un recours auprès du tribunal administratif et le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire estime qu'il est important de permettre aux Lédoniens d'acheter un terrain pour y construire une maison, et d'avoir donc un peu de verdure autour. Il souligne également que le terrain est plat, ce qui facilite la construction.

Aucune autre question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 13 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AI 339 car cette parcelle n'est pas aménagée pour un usage public,
- **PRONONCE** en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée AI 339 du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé communal,
- **DÉCIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 339, d'environ 350 m², sise rue Hugues de Vienne à Lons-le-Saunier, selon bornage à venir au prix de 80 €/m², au profit de la SARL CITEA,
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et division sont à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à vendre ladite parcelle à la SARL CITEA, à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ladite parcelle.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention 2022 - Convention**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité, le SIDEC (Syndicat mixte d'Énergie, d'Équipements et e-Communication du Jura) a décidé l'attribution d'une subvention de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Lons-le-Saunier dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau.

Par délibération du 1^{er} décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention s'élève donc à 14 218 €.

Une convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'attribution de cette subvention.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLERMOZ pour la présentation de ce dossier.

Aucune question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 14 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une subvention de 20 % du montant du programme des travaux 2022 relatifs à l'amélioration du réseau d'éclairage public, plafonné à 14 218 €,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2022, au chapitre 13.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Arrêt du projet de zonage Assainissement

Exposé :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, la Commune a lancé l'élaboration d'un plan de zonage Assainissement. Ce plan de zonage Assainissement doit être réalisé pour définir le type d'assainissement (autonome ou collectif) à retenir en fonction des projets envisagés, de la topographie des lieux et de la desserte des secteurs et des quartiers (obligation fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-10).

Ce document est exigé dans les dossiers de demandes de subvention, notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Le projet de zonage d'Assainissement du territoire de Lons-le-Saunier a été dressé par le bureau d'étude Initiative Aménagement et Développement (IAD).

Au vu des différentes hypothèses et comparaisons, la Commune de Lons-le-Saunier a choisi de classer l'ensemble des terrains urbanisés et urbanisables en zone d'Assainissement collectif, sauf un logement difficilement raccordable (parcelles RD 1083E1).

La carte de zonage de l'assainissement, jointe au présent rapport, reprend ces conclusions :

- **Une zone d'assainissement collectif** où la commune de Lons-le-Saunier sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **Une zone relevant de l'assainissement non collectif** où ECLA sera tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Le projet de zonage Assainissement de la Commune a été transmis le 15 septembre à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAE). La MRAE a répondu le 14 novembre 2022 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale(cf. avis ci-joint).

L'enquête publique, d'une durée minimum de 15 jours, pourra se tenir dès début décembre. Un Commissaire Enquêteur a, d'ores et déjà, été désigné par le Tribunal Administratif de Besançon.

Ensuite, à l'issue des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLERMOZ pour la présentation de ce dossier.

Aucune question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 15 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage Assainissement de la Commune de Lons-le-Saunier,

- **ARRÊTE** le projet de zonage Assainissement, tel que présenté dans le dossier joint,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de zonage Assainissement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Convention de délégation du service public pour l'exploitation du Casino de LONS-LE-SAUNIER - Demande de renouvellement de l'autorisation de jeux**

Exposé :

La Commune a délégué à la SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE-SAUNIER l'exploitation du service public du Casino de jeux, pour une période de 18 années à effet du 30 mars 2006.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal, par délibération du 26 février 2018, a émis un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux de hasard formulée par la SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS LE SAUNIER.

Cette autorisation délivrée par arrêté ministériel du 18 avril 2018 modifié par arrêtés du 19 mars 2021, du 16 avril 2021 expire le 31 mai 2023 et une nouvelle demande d'autorisation doit être déposée en Préfecture par le délégataire avant le 15 décembre 2022.

Compte tenu de l'échéance contractuelle de la convention de délégation de service public prévue le 29 mars 2024, la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux est présentée pour la durée restante de la convention de délégation de service publique et la demande porte sur l'exploitation des jeux suivants :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure	6 autorisées
--	--------------

Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure	175 autorisées
---	----------------

Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure	105 autorisés
---	---------------

Débat :

En l'absence de Madame PARAISSO, Monsieur le Maire présente le dossier.

Aucune question n'est formulée sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération n° 16 à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux présentée par la SAS SOCIETE NOUVELLE DU CASINO JEUX DE LONS-LE-SAUNIER, et ce pour la durée restante de la convention de délégation de service public du 12 décembre 2005 pour l'exploitation du CASINO de LONS-LE-SAUNIER, soit jusqu'au 29 mars 2024,

- **AUTORISE** le délégataire à exploiter tous les jeux prévus dans la réglementation en vigueur du code de la sécurité intérieure (D321-13) :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1er et 2ème de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure : 6 autorisées

Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure : 175 autorisées

Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure : 105 autorisés

- **DIT** que les horaires du Casino seront identiques à ceux autorisés par l'arrêté ministériel du 18 avril 2018, modifié,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents à intervenir.

Après avoir indiqué que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 12 décembre 2022 à 18 heures, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils verraient un inconvénient à ce que les Procès-Verbaux des Conseils du 28 novembre 2022 et du 12 décembre 2022 soient approuvés lors de la première réunion de Conseil Municipal de 2023. Cela faciliterait le travail des services étant donné la proximité des deux réunions de fin d'année. Les élus ne s'y opposent pas.

Monsieur le Maire remercie les élus et les services.

La séance est levée à 21 heures 50.

Arrêté n°V-2022-0033

Exercice du droit de préemption urbain - Parcelles 300AC 407 et 409 - 37 Avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier

- Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 37 avenue Camille Prost – 39000 Lons-le-Saunier, cadastré AC 407 et la moitié indivise de la parcelle 409 appartenant à Madame Annick GARREC, conformément à l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme.
- Article 2 : La vente se fera au prix principal de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par le notaire en charge de la vente dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.
- Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5 : Cette transaction ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la Commune.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n°V-2022-0034

Financement des investissements 2022

Souscription d'un emprunt de 1 741 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

- Article 1 : *Afin de financer les investissements 2022, le Ville de Lons-le-Saunier recourt à un emprunt d'un montant de 1 741 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne.*
- Article 2 : ***Principales caractéristiques du contrat de prêt :***
Montant du contrat de prêt : 1 741 000,00 €
Durée du contrat de prêt: 15 ans
Score Gissler : A1
Taux : Fixe 2,80 %
Versement des fonds : Possible sur 3 mois en 3 fois
Périodicité : Trimestrielle
Mode l'amortissement : Progressif
Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Calcul des intérêts : 30/360
Frais de dossier : 0,10 % déduit du premier débloqué de fonds

Article 3 : ***Etendue des pouvoirs du signataire*** :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2022-0035

Renouvellement Ligne de Trésorerie – Abattoir

Article 1 : *Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du Budget Principal, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.*

Article 2 : ***Montant*** : 3 000 000,00 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : €str + marge de 0,40%

Calcul des intérêts : Effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

Paiement des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,10 %

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2022-0036

Travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg. Passation d'un avenant.

Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier passe un avenant au marché public n° 20220302 concernant le lot n° 2 Terrassements et travaux annexes de l'opération de travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg, attribué aux Établissements SJE COLAS FRANCE, 301 route de Chilly, 39570 MESSIA-SUR-SORNE, pour un montant en plus value de 37 618,80 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2022-0037

Étude hydrogéologique - Études sites et sols pollués. Passation d'un avenant.

Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier passe un avenant au marché public n° 20220101 concernant le lot n° 1 Étude hydrogéologique de l'opération de prestation pour une étude hydrogéologique – Études sites et sols pollués, attribué à la société AMETEN, 80 avenue Jean-Jaurès, 38320 EYBENS, pour un montant en plus value de 5 997 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2022-0038

Retrait de l'arrêté n°V-2022-0033

Parcelles 300 AC 407 et 409

37 Avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier

Article 1 : Il est décidé de retirer l'arrêté n°V-2022-0033 du 03/10/22.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Récapitulation :

Acquisition à INDORO FRANCE des parcelles AS 251 Pb et AS 252 Pd - Boulevard des Frères Lumière à Lons-le-Saunier	46
Admission en non valeur des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier	40
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2014 – Autorisation	36
Arrêt du projet de zonage Assainissement	51
Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS dans le cadre d'une aide exceptionnelle aux familles pour le financement du périscolaire et de l'extrascolaire	26
Cession à CITEA d'une partie de la parcelle AI 339 - Rue Hugues de Vienne	48
Cession du site Anne Franck à l'APIJ	29
Convention de délégation du service public pour l'exploitation du Casino de LONS-LE-SAUNIER - Demande de renouvellement de l'autorisation de jeux	52
Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura	33
Décision Modificative n°4 - Budget Principal 2022	39
Étalement du paiement de la régularisation d'attribution de compensation sur 3 ans (2023, 2024, 2025) de la Ville de Lons-le-Saunier	38
Les Orientations Budgétaires – Exercice 2023	6
Motion proposée à la suite du communiqué publié par l'AMJ concernant les dangers que courent les collectivités et les services publics	3
Tableau des effectifs - création poste accueil	41
Transfert de la compétence PLU	44
SIDEC – Travaux d'éclairage public – Subvention 2022 – Convention	50

Signature du Procès Verbal du 28 novembre 2022 : Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier et les deux secrétaires de séances : M. SOURD et Mme DELLON :